

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 3 avril 2023, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Mot du maire suppléant et des élus.

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023, à 19 h.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236079003

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2023.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235190001

Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 127 647,40 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 3 avril au 31 décembre 2023 inclusivement, avec deux options de prolongation d'une année chacune.

Appel d'offres 22-19652 / 1 soumission

20.02 Appel d'offres public

CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236329002

Adjuger à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, un contrat pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfacage et autoriser une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 387 055,18\$ \$.

Appel d'offres 1100 / 1 soumissionnaire

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238109004

Octroyer à Englobe, seul soumissionnaire lors de la demande de prix, au montant de 51 853,73 \$, taxes incluses, un contrat pour le rapport de caractérisation environnementale et l'étude géotechnique préliminaire du terrain secteur Garon.

Demande de prix C-22-016 / 2 soumissionnaires

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238109003

Entériner l'octroi d'un contrat à Techni-Arp Inc. ,seul soumissionnaire lors de la demande de prix, au montant de 9 772,88 \$, taxes incluses, un contrat pour l'arpentage du terrain secteur Garon.

Demande de prix C-22-015 / 1 soumissionnaire

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1233602006

Accorder une contribution financière de 66 717 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de cinq (5) cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues, du 1er mai au 15 septembre 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239941001

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 14 400 \$ pour l'année 2023 à l'organisme Baseball Mineur Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

20.07 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238109002

Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1117 pour les travaux de réfection de l'entrée sud de la mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234988002

Transférer la responsabilité de la fiducie de la Clinique juridique de Montréal-Nord à la Maison des jeunes l'Ouverture afin de lui permettre de prolonger son projet Service d'accompagnement juridique auprès des jeunes judiciarié.e.s jusqu'au 31 décembre 2023 et approuver le projet d'entente intervenu entre les deux organismes.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1233602004

Accorder une contribution financière de 41 599,68 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à intervenir.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1233602005

Accorder une contribution financière de 45 625,20 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les frais de location et les frais afférents du local situé au 12277, boulevard Rolland, pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à intervenir.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234988003

Accorder dans le cadre du budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, des contributions financières additionnelles au montant de 813 838 \$ aux organismes ci-après désignés, soit : 222 259 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour le projet Dynamique de cohabitation dans le Nord-Est de Montréal-Nord pour une meilleure cohésion sociale, 171 432 \$ à Café-Jeunesse Multiculturel pour le projet Prévention urbaine de médiation et d'action (PUMA), 171 432 \$ à la Clinique juridique de Montréal-Nord pour le projet Service d'accompagnement des jeunes judiciairisés (SAJJ) via le fiduciaire Maison des jeunes l'Ouverture, 137 280 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet Action jeunesse Nord-Est, 57 977 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour les projets Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) et Ma vie en premier (MVP), 53 458 \$ à Hoodstock pour le projet Travail de milieu et approuver les projets de convention à intervenir.

20.12 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1231038008

Accorder une contribution financière de 1 000 \$ aux écoles secondaires Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa pour la persévérance scolaire, soit un montant de 500 \$ pour chaque école et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s. Les bourses seront remises en fin d'année, lors du Gala d'excellence édition 2023.

20.13 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1231038007

Accorder une dépense de 1 200 \$ auprès du Groupe Atlas Media pour l'achat d'un espace publicitaire dans le catalogue de l'événement de la 18e édition de l'ftar du Dialogue - Atlas Média qui aura lieu le vendredi 14 avril 2023, et ce, à même le budget de publicité / frais de représentation des élu.e.s.

20.14 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1231038006

Accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour deux bourses scolaires de 500 \$ chacune qui seront remises lors du Gala pour la persévérance scolaire édition 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s.

20.15 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239449001

Adjuger à Mécanicaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 297 344,90 \$, taxes incluses, un contrat pour la réfection du système mécanique de la DAUSE de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 44 601,73\$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 2 874,38\$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 344 821,01 \$.

Appel d'offres 1120 / 3 soumissionnaires

20.16 Obligations contractuelles

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1234988004

Approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue avec la Table de quartier de Montréal-Nord pour le projet Coordonnateur territorial en sécurité urbaine financé en 2022 dans le cadre du programme de la Ville de Montréal Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ).

20.17 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1233602008

Entériner les dépenses du contrat de services, réparations et entretien des systèmes de climatisation, ventilation et chauffage #22-19265 pour un montant de 111 430,87 \$, taxes incluses, et autoriser la prolongation dudit contrat pour un montant maximum de 52 188,59 \$, taxes incluses, pendant le lancement et l'analyse des résultats du nouvel appel d'offres.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1237606007

Approuver et déposer les rapports mensuels au 28 février 2023.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1237606008

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 28 février 2023.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1239195003

Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur l'avenue Des Récollets entre la rue Fleury et le boulevard Industriel.

Charte montréalaise des droits Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire et responsabilités :

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303024

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237040001

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

District(s) : Marie-Clarac

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238303001

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238303002

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux.

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303025

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238303003

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter la résolution PP-057 afin de permettre l'occupation d'un centre local de services communautaires (CLSC), au 12345, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228303022

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

40.08 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236079004

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant de 3,85 m au lieu de 4,50 m pour le 11365, avenue Saint-Julien, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

District(s) : Marie-Clarac

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1238303004

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser l'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un garage supplémentaire au 10830, avenue Lamoureux, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

40.10 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1237177002

Autoriser dans le cadre des travaux de pavage de la chaussée prévus pour la réalisation du SRB Pie-IX entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du RM1500 sur l'ordre général pour la durée des travaux soit du 1er avril 2023 au 1er novembre 2023.

40.11 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1227987006

Déposer le procès-verbal de correction administrative concernant la résolution CA22 10 346 afin de rectifier le tarif prévu à l'article 43.3.a du Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1233301001

Nommer Mme Karine Rekis à titre d'agente du cadre bâti, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.02 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239720003

Nommer M. Jeffrey St-Cyr, à titre d'assistant intervention en loisirs, à la Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six (6) mois, et ce, à compter du 22 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.03 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239720004

Nommer Mme Amal Arrouf à titre d'assistante intervention en loisirs, à la Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.04 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des travaux publics - 1233602007

Titulariser M. Sébastien Hébert, à titre de préposé service voie publique à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023.

50.05 Nomination

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1236868002

Nommer M. Loth Siemeni Tchokote, à titre de Conseiller en ressources humaines - Stratégie et inclusion, à la Direction de l'arrondissement, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

50.06 Nomination

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1237739002

Nommer Mme Florence Essi Melagne, à titre d'agente de projets, promotion et événements spéciaux, à la Division des relations avec les citoyens et Communications, de la direction d'Arrondissement, et ce, à compter du 8 avril 2023, en période d'essai de six (6) mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

50.07 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239720002

Autoriser des modifications additionnelles à la structure administrative de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social vers celle de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023.

50.08 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237768001

Nommer Mme Marjorie Léonard à titre d'agente de liaison - Organismes culturels, sportifs et de développement social à la Division du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1236079002

Nommer Mme Laurence Garand à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'un membre démissionnaire, et ce, pour la durée non écoulée du mandat du membre démissionnaire.



Dossier # : 1236079003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2023.

Il est recommandé :
QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 16:39

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236079003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre par visioconférence le 7 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1235190001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 127 647,40 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 3 avril au 31 décembre 2023 inclusivement, avec deux options de prolongation d'une année chacune. Appel d'offres 22-19652 / 1 soumission

Il est recommandé :

QUE soit adjugé à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 127 647,40 \$, taxes incluses, le contrat 22-19652 pour la fourniture de la main d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 3 avril au 31 décembre 2023 inclusivement, avec deux options de prolongation d'une année chacune;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-03-21 18:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235190001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 127 647,40 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 3 avril au 31 décembre 2023 inclusivement, avec deux options de prolongation d'une année chacune. Appel d'offres 22-19652 / 1 soumission

CONTENU

CONTEXTE

Les événements culturels et spéciaux de l'arrondissement requièrent une main d'œuvre technique compétente afin d'assurer une diffusion de qualité. Cette tâche est confiée à un fournisseur externe qui est sélectionné suite à un appel d'offres public pour la fourniture de ce service. Ce travail est coordonné par le responsable technique production, un employé permanent de la Section Culture de la Division de la culture et des bibliothèques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 10271 - 23 novembre 2021 - Autorisée la prolongation du contrat 19-17783 adjudgé à Prodigium (Production Jeun'Est), au montant maximal de 126 258,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 inclusivement.

CA 20 10262 - 6 octobre 2020 - Autorisée la prolongation du contrat 19-17783 adjudgé à Prodigium (Productions Jeun'Est), au montant maximal de 123 783,23 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 inclusivement

CA 19 10495 - 10 décembre 2019 - CA 19 10495, seul soumissionnaire conforme, au montant de 121 356.11 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 inclusivement, avec 2 options de prolongation d'une année chacune

CA 17 10 080 - 14 mars 2017 - Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 96 466,30 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'oeuvre technique pour les événements culturels à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 19 février au 31 décembre 2017 inclusivement, avec 2

options de prolongation d'une année chacune.

Appel d'offres 17-15825 / 1 soumission

DESCRIPTION

Les lieux de diffusion permanents présenteront plus de 135 spectacles divers nécessitant plus de 200 interventions de productions audio et audiovisuelles.

Les principales tâches et responsabilités de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat, sont d'assumer la planification, la coordination, la réalisation, la production, l'installation et le rodage de l'ensemble de ces productions multimédias, audiovisuelles et des interactifs numériques, selon le calendrier et le budget approuvés.

Plus particulièrement, il sera responsable :

- Exécuter le contrat en collaboration étroite avec le Responsable technique production et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié dans le respect des échéanciers;
- Assurer la disponibilité du personnel pour combler tous les besoins techniques de l'arrondissement;
- Assurer une stabilité en ce qui concerne le personnel affecté au mandat afin d'avoir une bonne communication et un bon suivi des tâches à accomplir;
- Pour les spectacles de plus d'une représentation, le même technicien (chef électrique, chef sonorisation, etc.) devra couvrir la totalité de l'événement.

Enfin, au cours de la production, l'adjudicataire doit travailler en étroite collaboration avec le Responsable technique, afin de respecter les orientations de scénarisation, et le calendrier des spectacles.

La rémunération de ces services professionnels est à forfait et doit détailler les heures de chaque catégorie de main d'œuvre technique.

JUSTIFICATION

Date du lancement de l'appel d'offres: 21 novembre 2022

Date d'ouverture des soumissions: 22 décembre 2022

Nombre de firmes détentrices des documents d'appel d'offres: 5

Nombre de soumissions reçues: 1

Nombres de firmes déclarées non conformes administrativement : 0

Rencontre du comité de sélection: 8 mars 2023

La firme recommandée pour le contrat par le comité de sélection est Productions Jeun'Est/ Prodigium.

Montant de la soumission de la firme recommandée : 136 000 \$ (avant taxes) 156 366,00 \$ Taxes incluses.

Voici un résumé des résultats du comité de sélection:

Firmes soumissionnaires	Note intérimaire (%)	Note finale	Prix \$
Prodigium	81,5	8,41	156 366,00 \$

L'entreprise Prodigium a obtenu le pointage requis en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis dans l'offre et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'octroi du contrat pour la fourniture de main d'œuvre technique est recommandé à l'entreprise Prodigium (Productions Jeun'Est) pour un montant n'excédant pas 127 647,40 \$

(taxes incluses), dépense nette de 116 559,10 \$.

La période requise pour ces services s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 tel que mentionnée dans l'appel d'offres 22- 19652. Étant donné qu'un contrat de gré à gré a été donné du 1^{er} janvier au 2 avril 2023, la période couverte par ce dossier sera du 3 avril au 31 décembre 2023.

Le montant de l'appel d'offres a donc été modifié pour tenir compte des heures déjà octroyées de gré à gré pour la période du 1^{er} janvier au 2 avril 2023 tel que le démontre le tableau joint.

Voici un résumé de l'octroi du contrat :

Fonction / Service	Heures dans l'appel d'offres	Heures payées du 01-01-2023 au 03-04-2023	Solde des heures octroyées dans ce GDD	Taux horaire soumissionné dans l'appel d'offres	Montant total de l'octroi du contrat
Chef technicien	1 600.00	429.25	1170.75	40,00 \$	46 830.00 \$
Technicien	1 200.00	203.375	996.625	35,00 \$	34 881.88 \$
Appel spectacle	500.00	111.50	488.50	60,00 \$	29 310.00\$
Total avant taxes					111 021.88 \$
Taxes					16 625.52 \$
Total du contrat octroyé (taxes incluses)					127 647.40 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement.

Voici un tableau comparatif des taux horaires concernant ces services pour les années 2022 et 2023 :

Fonction / Service	2022	2023 (Du 01-01 au 03-04-2023)	2023 (appel d'offres)	Variation entre 2022 et 2023
Chef technicien	32,25 \$	32,25 \$	40,00 \$	24 %
Technicien	29,13 \$	29,13 \$	35,00 \$	20 %
Appel spectacle	48,38 \$	48,38 \$	60,00 \$	24 %

En attendant l'ouverture et l'analyse des soumissions de l'appel d'offres 22-19652, nous avons donné un contrat de gré à gré à l'entreprise Prodigium (Productions Jeun'Est) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une main-d'oeuvre technique compétente, nous ne sommes pas en mesure d'assurer la

diffusion des événements culturels de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BRUN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2023-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur

**Dossier # : 1236329002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, un contrat pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfacage et autoriser une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 387 055,18\$ \$. Appel d'offres 1100 / 1 soumissionnaire

QUE soit adjugé à Démospec Déconstruction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, le contrat 1100 pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux souterrains, de produits pétroliers souterrains dans la cour de la voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfacage;

QUE soit autorisée une dépense de 219 678,36 \$ taxes incluses, à titre de contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, à titre d'incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 1 387 055,18 \$, taxes incluses;

QUE soit autorisé le financement du projet de déconstruction de la fondeuse à neige et l'enlèvement de deux réservoirs souterrains de produits pétroliers par le budget d'affectation de surplus du SGPI- source 001200 (GDD 1226254001-CM22 0636);

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236329002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, un contrat pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfacage et autoriser une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 387 055,18\$ \$. Appel d'offres 1100 / 1 soumissionnaire

CONTENU**CONTEXTE**

La fondeuse à neige est située au 4747, rue Forest, dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Sa construction est autorisée par la Ville de Montréal-Nord au printemps 1972. L'équipement a été mis en fonction à la fin de cette même année, mais, dû à d'importantes contraintes environnementales, son arrêt définitif a été officialisé en 1980.

Depuis le bâtiment est considéré vétuste et une détérioration importante a été remarquée. En effet, l'un des murs extérieurs et une partie de la toiture s'effondrent progressivement. Considérant les enjeux environnementaux importants et les impacts possibles sur la santé et la sécurité pour les employés de la Ville et celle des citoyens, l'arrondissement souhaite procéder à la déconstruction et la décontamination de l'ancienne fondeuse à neige et au retrait des deux réservoirs enfouis. Les travaux de décontamination des sols et le remblai sont inclus. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 28 juin au 20 juillet 2022 pour une durée totale de vingt-deux (22) jours. Sur les dix (10) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète est dans le dossier pièces jointes du GDD, un (1) a déposé une soumission et un (1) s'est désisté.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1422 – 31 août 2022 – Adjuger à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, un contrat pour la

déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfaçage et autoriser une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 387 055,18\$ \$. Appel d'offres 1100 / 1 soumissionnaire

CA21 10 172 - 28 juin 2021 - Adjuger à GBI experts-conseils inc. au montant de 85 311,45 \$, taxes incluses, un contrat pour l'acquisition de services professionnels d'ingénierie pour la déconstruction et la décontamination du site de la fondeuse à neige Bellevois et autoriser une dépense de 12 796,72\$ taxes incluses, pour contingences d'honoraires professionnels, et 20 695,50\$ taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 118 803,67\$. Appel d'offres 1092/ 1 soumission.

DESCRIPTION

Les travaux de déconstruction du bâtiment de la fondeuse à neige et d'enlèvement de deux réservoirs souterrains de produits pétroliers comportent notamment :

- Déconstruction sélective du bâtiment;
- Décontamination matériaux (amiante);
- Démolition des structures de fondations du bâtiment et des anciens bassins;
- Travaux d'excavation et de démolition du béton;
- Gestion des débris de construction (recyclage);
- Travaux d'excavation et sortie des réservoirs;
- Gestion des réservoirs et leurs contenus;
- Travaux d'excavation et gestion des sols contaminés;
- Disjonction et enlèvement des services d'égouts et d'aqueduc municipal;
- Travaux d'excavation;
- Remblayage;
- Réfection des surfaces sur le terrain et des voies publiques (trottoirs et rue).

Des contingences de 20% sont prévues au contrat pour faire face aux imprévus de chantier.

Il est à noter que la surveillance partielle des travaux sera assurée par la firme conceptrice, GBI experts-conseils, mais qu'une surveillance indépendante est requise par des laboratoires spécialisés pour assurer le contrôle des matériaux et l'exécution des différents travaux conformément aux lois en vigueur et aux documents techniques normalisés d'infrastructures (DTNI) de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Les travaux de déconstruction sont jugés nécessaires et urgents pour améliorer la santé et la sécurité des personnes et des lieux. Comme le bâtiment est désaffecté, sa remise en fonction est peu probable. L'espace amputé par le site de la fondeuse à neige dans la cour de voirie est non négligeable. Les travaux permettront un aménagement des espaces plus fonctionnel pour les travailleurs.

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe,

Démospec est le seul soumissionnaire qui a déposé un prix. Celui-ci est conforme et sa soumission est sous l'évaluation budgétaire de celle des professionnels. L'écart d'environ 30% est en partie justifié par le pourcentage des frais de conditions générales plus bas qu'anticipé et par le fait que l'évaluation de la valeur des travaux en structure est moindre. D'ailleurs, malgré la recommandation de GBI experts-conseils à propos de possibles demandes de frais supplémentaires durant l'exécution des travaux de structure, nous croyons que les plans, les devis et la portée des travaux sont suffisamment clairs puisqu'aucune question n'a été posée durant la période d'appel d'offres.

La soumission reçue a été analysée et elle est conforme.

L'arrondissement de Montréal-Nord ne possède pas les ressources ni l'expertise pour réaliser les travaux de cette envergure.

Pour toutes ces raisons, l'octroi du contrat à Démospec Déconstruction Inc. est recommandé.

Concernant les contingences de projet de 20%, considérant le contexte complexe des travaux, il est difficile d'estimer le risque des travaux contingents. De plus, les réservoirs enfouis sont sur le site depuis 1972. Il y a une possibilité de fuites de produits d'hydrocarbures. Cet élément ne peut être vérifié que lorsque les réservoirs seront excavés et retirés. De plus, il faut considérer la nappe phréatique élevée à cet endroit. Il est probable qu'une gestion supplémentaire des sols et des eaux contaminées soit requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses incidentes au montant total de 68 985,00 \$, comprennent, sans s'y limiter, les frais liés à des laboratoires spécialisés, aux services et certifications requises suite à l'enlèvement des deux réservoirs de produits pétroliers, ainsi que les divers équipements et systèmes existants des travaux publics.

Le projet demande notamment des laboratoires et de la surveillance pour le contrôle et la gestion de la qualité d'air, de l'eau souterraine, des sols contaminés, la gestion des remblais et le contrôle qualitatif des matériaux.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE	1 098 391,82 \$	0 000 000 \$	1 098 391,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			1 098 391,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			NA
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			NA
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			NA

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	(494 981,95 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	(31,07 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	NA
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	NA

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 1 378 055,18 \$, taxes incluses, et se répartit de la façon suivante :

Description	Travaux	Contingences	Incidences	Total (D) =
	(A)	(20%) (B)	(C)	(A) + (B) + (C)
Coût des travaux	955 331,00 \$	191 066,20 \$	60 000,00 \$	1 206 397,20 \$
TPS 5%	47 766,55 \$	9 553,31 \$	3 000,00 \$	60 319,86 \$
TVQ 9,975%	95 294,27 \$	19 058,85 \$	5 985,00 \$	120 338,12 \$
Coût brut travaux	1 098 391,82 \$	219 678,36 \$	68 985,00 \$	1 387 055,18 \$
Ristourne 100% TPS	47 766,55 \$	9 553,31 \$	3 000,00 \$	60 319,86 \$
Ristourne 50% TVQ	47 647,13 \$	9 529,43 \$	2 992,50 \$	60 169,06
Coût net des travaux	1 002 978,13 \$	200 595,63 \$	62 992,50 \$	1 266 566,26 \$

Cette dépense sera financée à 100% par le budget d'affectation de surplus du SGPI - source 0012500 (GDD 1226254001-CM22 0636).

MONTRÉAL 2030

Les principes de développement durable applicables seront respectés, notamment dans la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Durant les travaux, une cohabitation entre les employés membres des cols bleus de la Ville et l'entrepreneur est à prévoir. La circulation de véhicules sera augmentée de façon significative, car la disposition des matériaux se fera par la cour de la voirie. Une rencontre de coordination et une de mise en place de méthodes de travail sera à prévoir en début de chantier avec les contremaîtres des travaux publics et l'entrepreneur. La signalisation et la visibilité doivent être accrues. La superficie utilisable de la cour pour l'usage quotidien sera restreinte. De plus, la voie publique et le trottoir sur l'avenue Bellevois seront retranchés. Il faudra prévoir une transmission d'avis au citoyen, ainsi qu'une visite des agents de stationnement en début de projet pour faciliter la circulation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux se feront majoritairement à l'extérieur du bâtiment.
Le devis exige la mise en place de mesures sanitaires afin de se conformer aux recommandations de santé et sécurité de la CNESST et de la Direction générale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les employés des travaux publics seront informés avant le début des travaux et un calendrier des travaux sera remis à la Direction. Ce même calendrier fait partie des documents contractuels de l'entrepreneur général.

En temps et lieu, des annonces seront faites auprès des employés et divers intervenants afin de les tenir informés des dates importantes et des interventions liées à l'avancement des travaux.

En tout temps, une personne responsable du projet de la DAUSE pourra être rejointe pour répondre et gérer les différentes situations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES PROJÉTÉES	DATES
Adjudication du contrat CA	03 avril 2023
Adjudication au CE (comité exécutif)	03 mai 2023
Adjudication au CM (comité municipal)	15 mai 2023
Début des travaux	19 septembre 2022
Fin des travaux - prise de possession	21 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. La Direction du conseil et du soutien financier a fait la demande à l'arrondissement de passer le GDD d'octroi au Conseil Municipal également pour être conforme aux règles d'octroi de contrat du SGPI. Conséquemment, il est nécessaire de passer à nouveau le dossier par les autres instances, soit le conseil d'arrondissement et le conseil exécutif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Diane NGUYEN, Service des finances

Lecture :

François BUTEAU, 21 mars 2023

Diane NGUYEN, 19 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mailin DIAZ MOLERO
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-14

Alex LALLIER-CARBONNEAU
ingenieur(e)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1238109004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Englobe, seul soumissionnaire lors de la demande de prix, au montant de 51 853,73 \$, taxes incluses, un contrat pour le rapport de caractérisation environnementale et l'étude géotechnique préliminaire du terrain secteur Garon. Demande de prix C-22-016 / 2 soumissionnaires

QUE soit octroyé à Englobe, seul soumissionnaire conforme, au montant de 51 853,73 \$, taxes incluses, le contrat C-22-016 pour le rapport de caractérisation environnementale et l'étude géotechnique préliminaire du terrain secteur Garon de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE cette dépense soit autorisée à même la réserve et le surplus;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 12:48

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238109004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à Englobe, seul soumissionnaire lors de la demande de prix, au montant de 51 853,73 \$, taxes incluses, un contrat pour le rapport de caractérisation environnementale et l'étude géotechnique préliminaire du terrain secteur Garon. Demande de prix C-22-016 / 2 soumissionnaires

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la planification du centre-sportif de l'arrondissement de Montréal-Nord. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour la réalisation du rapport de caractérisation environnementale et de l'étude géotechnique préliminaire .

Le processus de la demande de prix s'est déroulé du 18 février au 24 mars 2022 pour une durée totale de quinze (15) jours. Sur les trois (4) demande de prix, trois (3) se sont t désistés,et un (1) a déposé une soumission.

La seule soumission déposé était de 45 098,94\$ taxes incluses.

Finalement, dans l'incertitude de procéder avec le mandat, l'arrondissement à mis demande de prix en attente jusqu'au 26 janvier 2023, plus de six (6) mois, le fournisseur à majoré sa soumission à 51 853,73 taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'étude de caractérisation environnementale et l'étude géotechnique préliminaire du terrain entre les rue Amos / Av. Garon / Av. Hébert, secteur des stationnements et espace vert, seront effectuées dans le cadre de la planification du centre-sportif de l'arrondissement de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Montréal Nord ne possède pas les ressources ni l'expertise pour réaliser les travaux.

Après analyse, le prix de la soumission reçue est raisonnable selon les prix du marché. Pour

ces raisons, l'octroi du contrat à 51 853,73 \$, taxes incluses. est recommandé.

La soumission reçue a été analysée, et est conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses au montant total de 51 853,73 \$, taxes incluses.
Cette dépense sera financée à 100% par l'arrondissement par la réserve et le surplus.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES PROJÉTÉES	DATES
Adjudication du contrat (CA)	3 avril
Travaux	17 avril

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus bas soumissionnaire est conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires est en pièce jointe.

La recommandation des professionnels responsables d'analyser les soumissions reçues est en pièce jointe.

Des clauses pour la prévention de la fraude et de manœuvres dolosives sont incluses au Règlement de gestion contractuelle de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte le Règlement de gestion contractuelle.

La compagnie et ses administrateurs ne sont pas inscrits comme des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuel.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment et de la RENA.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'adjudicataire est le seul soumissionnaire soit: Englobe

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles THIVIERGE
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-07

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1238109003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'octroi d'un contrat à Techni-Arp Inc. , seul soumissionnaire lors de la demande de prix, au montant de 9 772,88 \$, taxes incluses, un contrat pour l'arpentage du terrain secteur Garon. Demande de prix C-22-015 / 1 soumissionnaire

QUE soit adjugé à Techni-Arp inc., le seul soumissionnaire, au montant de 9772,88 \$, taxes incluses, le contrat C-22-015 pour l'arpentage du secteur Garon de l'arrondissement de Montréal-Nord.

QUE soit autorisée une dépense totale de 9772,88 \$ taxes incluses;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 17:29

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238109003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'octroi d'un contrat à Techni-Arp Inc. , seul soumissionnaire lors de la demande de prix, au montant de 9 772,88 \$, taxes incluses, un contrat pour l'arpentage du terrain secteur Garon. Demande de prix C-22-015 / 1 soumissionnaire

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de la planification du centre-sportif de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Le processus de la demande de prix s'est déroulé du 18 février au 24 mars 2022 pour une durée totale de trente-quatre (34) jours. Sur les trois (3) demande de prix, un (1) as déposé une soumission et deux (2) se sont désistés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'arpentage du terrain entre les rue Amos / Av. Garon / Av. Hébert / Place de l'Hôtel-de-Ville dans le cadre de la planification du centre-sportif de l'arrondissement de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Montréal Nord ne possède pas les ressources ni l'expertise pour réaliser les travaux.

Après analyse, le prix de la soumission reçue est raisonnable selon les prix du marché. Pour ces raisons, l'octroi du contrat à 9772,88 \$, taxes incluses. est recommandé.

La soumission reçue as été analysé, et est conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses au montant total de 9772,88 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera financée à 100% par la réserve du complexe sportif.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES PROJÉTÉES	DATES
Adjudication du contrat (CA)	3 avril
Travaux	17 avril

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus bas soumissionnaire est conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires est en pièce jointe.

La recommandation des professionnels responsables d'analyser les soumissions reçues est en pièce jointe.

Des clauses pour la prévention de la fraude et de manœuvres dolosives sont incluses au Règlement de gestion contractuelle de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte le Règlement de gestion contractuelle.

La compagnie et ses administrateurs ne sont pas inscrits comme des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuel.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment et de la RENA.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'adjudicataire est le seul soumissionnaire soit: Techni-Arp inc..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles THIVIERGE
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-22

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques

Tél :

Approuvé le : 2023-02-22



Dossier # : 1233602006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 66 717 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de cinq (5) cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues, du 1er mai au 15 septembre 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

IL EST RECOMMANDÉ,

QUE soit accordée une contribution financière de 66 717 \$, à l'organisme Le Fourchettes de l'Espoir, afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de cinq (5) cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues et la plantation d'arbres sur des terrains privés, du 27 avril au 2 novembre 2023;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

QUE soit autorisé le directeur des travaux publics à signer la convention et expérience de travail;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 16:38

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233602006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 66 717 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de propreté de cinq (5) cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues, du 1er mai au 15 septembre 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2022, l'arrondissement a confié à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir le mandat de former et coordonner une brigade de propreté.

Composée de 8 jeunes en situation de décrochage social et ou scolaire, la brigade de propreté a réalisé pendant 30 semaines (du 27 avril au 2 novembre 2022) des travaux de nettoyage de sites ciblés (6 cours d'écoles et terrains en façade de certaines rues de l'arrondissement).

L'arrondissement est satisfait des travaux réalisés en 2022 par l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir.

L'organisme Les Fourchettes de l'Espoir souhaite reconduire ce projet en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 103 01 Accorder une contribution financière de 72 153 \$, à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de propreté de 6 cours d'écoles, le nettoyage des terrains en façade des bâtiments de certaines rues et la plantation d'arbres du 27 avril au 2 novembre 2020 et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA 21 10015 Accorder une contribution financière de 72 153 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de 6 cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues et la plantation d'arbres sur des terrains privés, du 26 avril au 3 novembre 2021 et approuver le projet de

convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA 22 10 085 Accorder une contribution financière de 73 406 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de six (6) cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues et la plantation d'arbres sur des terrains privés, du 27 avril au 2 novembre 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

DESCRIPTION

Le coordonnateur de la brigade de propreté 2023 interviendra du 27 avril au 1 octobre 2023.

La brigade de propreté sera active du 1er mai au 15 septembre 2023 et les interventions auront lieu aux endroits suivants :

Les 5 cours d'écoles suivantes :

- École secondaire Lester B. Pearson
- École secondaire Henri-Bourassa
- École primaire Le Carignan
- École primaire Jules-Verne
- École Gerald McShane

Les travaux de nettoyage des cours d'écoles seront exécutés de la manière suivante :

- 2 fois par semaine entre le 1 mai et le 11 septembre 2023;

Les terrains privés situés en façade des bâtiments aux endroits suivants :

- Secteur Nord-Est : Entre Maurice-Duplessis / rue Pierre et Entre Langelier / Rolland.

Les travaux de nettoyage de ces terrains privés seront exécutés de la manière suivante

- Secteur Nord-Est : 3 fois par semaine.

L'organisme communautaire devra embaucher 7 jeunes qui seront encadrés par un coordonnateur, intervenant social. Ces jeunes seront en situation de décrochage scolaire, des chefs de famille sans emploi et/ou de nouveau arrivants. Le nombre d'heures travaillées cette année sera 20 heures par semaine.

Nouveauté

Cette année, afin de faire participer les citoyens et de les sensibiliser à la protection de l'environnement, nous allons programmer deux corbeilles de nettoyage dans un secteur qui sera choisi par l'équipe des brigadiers.

L'offre de service de l'organisme est présentée à l'annexe A de la convention. L'annexe B précise les attentes de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution au montant de 66 717 \$ sera financée par le budget de fonctionnement comme suit :

BUDGET FONCTIONNEMENT	2023
1er versement (40%) dans les 30 jours suivants la signature de la convention	26 686,80 \$
2ième versement (30%) au 15 juin	20 015,10 \$
3ième versement (15%) au 7 septembre	10 007,55 \$
4ième versement (15%) 1er décembre à la remise du rapport final	10 007,55 \$
Total	66 717,00 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Offrir l'opportunité à des jeunes d'occuper un premier emploi;
- Encourager la persévérance scolaire et la réinsertion socio-professionnelle;
- Permettre à des jeunes de participer à l'amélioration de leur quartier et augmenter leur sentiment d'appartenance;
- Permettre à des jeunes d'occuper un emploi à temps partiel sur une longue période (plus de 6 mois);
- Développer des compétences d'employabilité chez les jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2022: Approbation du projet brigade 2023

Avril à novembre 2023: Exécution des mandats

Juillet 2023: Rencontre de suivis à mi-parcours

Septembre 2023: Rapport d'étape

Octobre 2023: Réception du rapport final

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Solange LAURIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Alexandre LETOURNEAU
chef de section - soutien general

Le : 2023-03-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1239941001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 14 400 \$ pour l'année 2023 à l'organisme Baseball Mineur Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est recommandé :
QUE soit accordée une contribution financière totalisant la somme de 14 400 \$ pour l'année 2023 à l'organisme Baseball Mineur Montréal-Nord;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 16:38

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239941001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 14 400 \$ pour l'année 2023 à l'organisme Baseball Mineur Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Montréal-Nord (ci-après nommée la Politique) a été adoptée le 11 octobre 2011. Elle est en vigueur depuis janvier 2012. Elle prévoit notamment un soutien physique et financier annuel pour soutenir la mission des organismes sportifs desservant les jeunes qui résident à Montréal-Nord, à l'exception de ceux œuvrant dans les sports de glace. Selon les disponibilités pour l'année courante, les plateaux et subventions versées aux organismes sportifs sont déterminés en fonction des conditions d'admissibilités à la reconnaissance et finalement au programme, des modalités d'attribution et des mesures de transition et de réajustement prévus dans la Politique. La dernière convention a pris fin le 31 décembre 2022.

En 2022, la Direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social devait procéder à une révision de la Politique et du programme de soutien. Cet exercice a pour but d'analyser les besoins des organismes, en lien avec les capacités financières, techniques et matérielles de l'arrondissement, dans le but de proposer un nouveau mode d'attribution des contributions, avec des critères révisés. Il est aussi prévu de rendre le Programme de subventions aux clubs sportifs conforme au Cadre de référence en gestion des programmes d'aide financière aux OBNL de l'arrondissement, adopté en 2019. Une consultation des divers clubs sportifs locaux est aussi prévue. Pour ces raisons, l'année 2022 devait être une année de transition. Le projet suit son cours mais il n'est pas terminé. Par conséquent, nous recommandons de poursuivre l'année de transition afin de mettre en place le processus en 2023 et de reconduire aux mêmes conditions que 2022 le soutien physique et la contribution financière octroyée aux organismes sportifs. Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 février dernier, l'arrondissement de Montréal-Nord a reconduit aux mêmes conditions que 2022 le soutien physique et la contribution financière octroyée aux trois organismes suivants : Club de natation de Montréal-Nord, Club de soccer Montréal-Nord et Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord.

L'organisme ci-dessous énuméré est admissible au programme clubs sportifs :

- 1 - Baseball Mineur de Montréal-Nord

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 008 (6 février 2023) : Accorder des contributions financières totalisant la somme

de 96 050 \$ pour l'année 2023 aux 3 organismes suivants : 50 630 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 27 630 \$ au Club de soccer Montréal-Nord, 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord et approuver les projets de convention à intervenir.

CA21 10 327 (13 décembre 2021) : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 122 810 \$, pour l'année 2022, aux organismes suivants : 50 630 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 27 630 \$ au Club de soccer Montréal-Nord, 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord, 12 360 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord et 14 400 \$ au Baseball mineur de Montréal-Nord et approuver les projets de conventions à intervenir.

CA20 10 338 (7 décembre 2020) : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 122 810 \$, pour l'année 2021, aux organismes suivants : 50 630 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 27 630 \$ au Club de soccer de Montréal-Nord, 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord, 12 360 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord et 14 400 \$ au Baseball mineur de Montréal-Nord et approuver les projets de conventions à intervenir.

CA20 10 044 (2 mars 2020) : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 122 810 \$, pour l'année 2020, aux organismes suivants : 50 630 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 27 630 \$ au Club de soccer de Montréal-Nord, 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord, 12 360 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord et 14 400 \$ au Baseball mineur de Montréal-Nord et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes.

CA19 10 007 (21 janvier 2019) : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 122 810 \$, pour l'année 2019, aux organismes suivants : 50 630 \$ au Club de natation et de plongeon de Montréal-Nord, 27 630 \$ au Club de soccer de Montréal-Nord, 17 790 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Montréal-Nord, 12 360 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord et 14 400 \$ au Baseball mineur de Montréal-Nord et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et ces organismes.

CA18 10 034 (12 février 2018) : Accorder une contribution financière totalisant 122 810 \$, pour l'année 2018, aux organismes suivants: 51 450 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 29 490 \$ au Club de soccer Montréal-Nord, 16 630 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Mtl-Nord, 13 160 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord et 12 080 \$ au Baseball mineur Montréal-Nord, à titre de partenaires de mission complémentaire, dans le cadre du Programme de subvention aux clubs sportifs et d'approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et ces organismes.

CA17 10 010 (16 janvier 2017) : Accorder des contributions financières totalisant 122 810 \$, pour l'année 2017, aux organismes suivants : 52 270 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 31 350 \$ au Club de soccer Montréal-Nord, 15 470 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Mtl-Nord, 13 960 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord et 9 760 \$ à Baseball mineur Montréal Nord à titre de partenaires de mission complémentaire, dans le cadre du programme de subventions aux clubs sportifs et approuver à cette fin les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et ces organismes.

CA16 10 006 (11 janvier 2016) : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 122 820 \$, pour l'année 2016, aux organismes suivants : 50 610 \$ au Club de natation de Montréal-Nord, 30 350 \$ au Club de soccer Montréal-Nord, 14 980 \$ au Club de gymnastique Gymkhana de Mtl-Nord, 13 520 \$ au Club de basketball de Montréal-Nord, 9 450 \$ à Baseball mineur Montréal Nord et 3 910 \$ au Club de nage synchronisée de Montréal-Nord (Aquana) à titre de partenaires de mission complémentaire, dans le cadre du programme de subventions aux clubs sportifs et approuver à cette fin six projets de conventions à

intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et ces organismes.

DESCRIPTION

Ce programme de subvention vise à soutenir les clubs sportifs afin qu'ils offrent des services de qualité et accessibles dans un environnement permettant le développement optimal des jeunes sportifs. Près de 100 jeunes participent aux activités du Baseball mineur de Montréal-Nord. Ce dernier regroupe également de nombreux entraîneurs et bénévoles pour réaliser leur mission. La contribution financière de l'arrondissement permet également au Baseball mineur de Montréal-Nord d'offrir des services à moindre coût et à en faire profiter le plus de citoyens.

Le tableau suivant reflète les critères de répartition des subventions destinées aux clubs sportifs admissibles en vertu de dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes :

40%	selon le nombre de participants réguliers aux activités sportives
20%	selon le nombre d'événements sportifs organisés
20%	selon le nombre d'heures d'entraînement assurées par des entraîneurs certifiés
10%	selon les ressources consenties pour la gestion administrative et la coordination
5%	selon le nombre d'athlètes qui compétitionnent au niveau provincial
5%	selon le nombre d'athlètes qui compétitionnent au niveau national

JUSTIFICATION

Le programme de subvention aux clubs sportifs de l'arrondissement s'inscrit parfaitement dans les principes de l'axe 2 de la Politique et du plan d'action sur les saines habitudes de vie 2016-2020 de l'arrondissement (*bonifier l'offre de programmes, d'activités et événements à caractère physique ou sportif*). Le soutien physique et financier de l'arrondissement permet notamment au Baseball mineur de Montréal-Nord d'offrir des services à moindre coût et d'encourager les jeunes de l'arrondissement de participer à des activités.

Le fonds dédié au Programme de subventions au Baseball mineur de Montréal-Nord a pour objectif de promouvoir la pratique d'activités physiques chez les jeunes. Les critères de répartition de la subvention destinée à cet organisme sportif contribuent au développement d'une culture sportive à Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement de la Division des sports et loisirs de l'Arrondissement.

La contribution financière remise au Baseball mineur de Montréal-Nord en 2023 sera la même que celle de l'année 2022.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service

des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

Également, le dossier est en concordance avec la planification stratégique de l'arrondissement, Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025, principalement sur l'axe d'intervention suivante :

Des services aux citoyens adaptés à leurs besoins : Orientation #1 | Une communauté engagée envers ses jeunes
Orientation #4 | L'accès à un mode de vie physiquement actif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le club investit les sommes versées par l'arrondissement dans les services qu'il offre à leurs membres; cela permet d'amortir les frais de fonctionnement. Sans ces sommes et les gratuités de plateaux sportifs, le club n'aurait d'autres choix que d'augmenter les frais d'inscription, ce qui diminuerait l'accessibilité aux activités sportives et cela aurait des conséquences néfastes sur tous les niveaux sportifs (du récréatif au compétitif) et aussi tous les groupes d'âge qui sont visés par ces activités. Cette situation est particulièrement vraie pour les personnes et les familles à revenu faible et modeste.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme qui bénéficie des gratuités de plateaux et d'une contribution financière en vertu de ce programme réalise diverses activités au cours de l'année: événements spéciaux, compétitions, assemblées générales des membres, etc. Ce club sportif utilise tous les outils de communication disponibles de l'arrondissement pour diffuser et promouvoir sa programmation. Une grande visibilité leur est offerte. De plus, un plan de travail sera établi afin de soutenir et d'accompagner les organismes subventionnés dans la réalisation de leur mandat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi;

- Évaluation de l'offre de service offert aux citoyens;
- Évaluation du programme assujetti à la présente convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Doug Scott LORVIL
agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-13

Karine BOULAY
cheffe de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur de la direction de la culture, des
sports, des loisirs et du développement social



Dossier # : 1238109002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1117 pour les travaux de réfection de l'entrée sud de la mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Il est recommandé:
QUE soit rejetée les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1117 pour les travaux de réfection de l'entrée sud de la mairie de Montréal-Nord.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-03-13 13:45

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1238109002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1117 pour les travaux de réfection de l'entrée sud de la mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Montréal-Nord a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de l'entrée sud de la mairie. Un seul (1) soumissionnaire a déposé une proposition et celle-ci excède considérablement l'estimation préparée par les professionnels et du budget du PDI. Le présent sommaire décisionnel a pour but de rejeter la soumission pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adjuger à Francis Bouchard architecte, seul soumissionnaire conforme, au montant de 74 588,86 \$, taxes incluses, un contrat de service professionnel en architecture et ingénierie structurale pour la réfection de l'entrée sud de mairie de Montréal-Nord. Demande de prix 2022-103 / 6 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Sans objet.

JUSTIFICATION

Le montant de la seule soumission dépasse de 131% l'estimation et le budget de projet. Nous allons revoir le projet et retirer certains items à la portée des travaux afin de respecter le budget initial. Nous retournerons donc en appel d'offres le plus rapidement possible une fois que l'avis de rejet des soumissions sera inscrit sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (INCIDENCES)	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)

Atwill-Morin maçonnerie	1 054 659,93 \$	n/a	1 139 764,42 \$
Dernière estimation réalisée par professionnel	889 620 \$	n/a	492 794,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			646 969,97\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			131 %

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un nouvel appel d'offres sera publié après le passage du dossier au conseil d'arrondissement. Il faudra prévoir au minimum 21 jours de publication. L'octroi du contrat devrait avoir lieu au plus tard en mai 2023 pour des travaux à l'automne 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles THIVIERGE
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-21

Alex LALLIER-CARBONNEAU
Chef de division études techniques



Dossier # : 1234988002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Transférer la responsabilité de la fiducie de la Clinique juridique de Montréal-Nord à la Maison des jeunes l'Ouverture afin de lui permettre de prolonger son projet Service d'accompagnement juridique auprès des jeunes judiciarié.e.s jusqu'au 31 décembre 2023 et approuver le projet d'entente intervenu entre les deux organismes.

Il est recommandé:

QUE soit approuvé le transfert de responsabilité de la fiducie de la Clinique juridique du Grand Montréal à la Maison des jeunes l'Ouverture pour la prolongation du projet Service d'accompagnement juridique auprès des jeunes judiciarié.e.s jusqu'au 31 décembre 2023;

QUE soit approuvé le projet d'entente intervenue entre les deux organismes.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-03-21 18:53

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234988002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Transférer la responsabilité de la fiducie de la Clinique juridique de Montréal-Nord à la Maison des jeunes l'Ouverture afin de lui permettre de prolonger son projet Service d'accompagnement juridique auprès des jeunes judiciarié.e.s jusqu'au 31 décembre 2023 et approuver le projet d'entente intervenu entre les deux organismes.

CONTENU

CONTEXTE

La Clinique juridique du Grand Montréal (CJGM) oeuvre sur le territoire de Montréal-Nord depuis sa fondation en 2020. De par sa mission et son offre de services unique et complémentaire à l'écosystème nord-montréalais en matière de sécurité urbaine, l'organisme répond à un besoin identifié par les acteurs communautaires et institutionnels du milieu pour venir en aide aux jeunes judiciarisé.e.s de Montréal-Nord.

En 2019, l'arrondissement a entrepris la révision de sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* et a mis en place un moratoire sur la reconnaissance de nouveaux organismes qui a été prolongé jusqu'en décembre 2023, il n'a donc pas été permis d'accorder la reconnaissance à la CJGM. Le dossier sera réévalué lorsque le moratoire sera levé en 2024.

Toutefois, en 2021 et 2022, malgré la non-conformité de son statut et à cause du caractère unique de sa mission, une dérogation spéciale lui a été accordée par l'arrondissement pour déposer une demande de soutien financier dans le cadre des appels à projets en sécurité urbaine en lien avec le programme Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes - PPVJ. C'est à l'issue d'un processus rigoureux de sélection de projets en phase avec le cadre de référence de gestion des programmes financiers de l'arrondissement que le projet *Service d'accompagnement juridique auprès des jeunes judiciarisé.e.s* (SAJJ) a été retenu pour un financement. Or, cette mesure exceptionnelle était valable pour les deux dernières années.

En 2023, en respect des règles mises en place durant le moratoire et pour pouvoir bénéficier de la prolongation du financement de son projet jusqu'à la fin décembre 2023 dans le cadre du nouveau programme montréalais en sécurité urbaine Prévention Montréal, l'arrondissement a proposé à la CJGM de transférer la fiducie de son projet SAJJ à un organisme reconnu jusqu'à la levée du moratoire en 2024. L'organisme a répondu favorablement à cette demande de l'arrondissement.

Le présent sommaire décisionnel vise à demander à l'arrondissement d'approuver le projet

d'entente de fiducie intervenu entre la CJGM et la MJO pour la prolongation du projet *Service d'accompagnement juridique auprès des jeunes judiciarisés.e.s* (SAJJ) de la CJGM jusqu'au 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10077 du 6 mars 2023 - Répondre favorablement à la demande de prolongation des projets en sécurité urbaine de Montréal-Nord, financés en 2022, pour un montant maximum de 813 838 \$, dans le cadre du budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, et ce, dans le respect des règles mises en place.

CA22 10344 du 5 décembre 2022 -Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la reconnaissance des organismes dont le renouvellement est dû cette année conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord en vigueur.

CA22 10 186 du 27 juin 2022 - Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la reconnaissance des organismes dont le renouvellement est dû cette année conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord en vigueur.

CA19 10 489 (3 décembre 2019) Annuler la résolution CA18 10 440 qui suspendait l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

CA18 10 440 (12 novembre 2018) Suspendre temporairement l'application de l'article 6.3 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord qui permet de reconnaître de nouveaux organismes.

DESCRIPTION

Approuver le projet d'entente de transfert de la fiducie du projet SAJJ de la Clinique juridique du Grand Montréal à la Maison des jeunes l'Ouverture (voir pièce jointe).

JUSTIFICATION

La Clinique juridique du Grand Montréal, d'arrivée récente à l'arrondissement, est un partenaire crédible qui s'ajoute à l'écosystème de services et d'interventions destinés aux jeunes vulnérables et marginalisés du territoire de Montréal-Nord. Il est financé, depuis 2021, dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes de la Ville de Montréal (PPVJ). Ce programme remplacé depuis cette année par le nouveau programme Prévention Montréal permet à l'arrondissement de disposer de fonds significatifs pour intervenir localement auprès des organismes en matière de prévention en sécurité urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'entente intervenue entre la Clinique juridique du Grand Montréal et la Maison des jeunes l'Ouverture permettra de régulariser une procédure administrative en respect des règles établies jusqu'à la levée du moratoire sur la reconnaissance de nouveaux organismes et de prolonger les activités du projet SAJJ jusqu'à la fin décembre 2023.

Cette mesure exceptionnelle permettra d'éviter une coupure de services auprès des jeunes judiciarié.e.s,

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 3 avril 2023

Entériner le projet d'entente pour le transfert de fiducie entre la Clinique juridique du Grand Montréal et la Maison des jeunes l'Ouverture

Entériner, par un addenda au GDD-1234988003, la convention de contribution financière tripartite à intervenir entre l'Arrondissement de Montréal-Nord, la Clinique juridique et la Maison des jeunes l'Ouverture pour le financement du projet SAJJ jusqu'à la fin décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements prévus.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2023-02-24



Dossier # : 1233602004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 41 599,68 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à intervenir.

IL EST RECOMMANDÉ,

QUE soit accordée une contribution financière de 41 599,68 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 16:38

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233602004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 41 599,68 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

L'Éco-Quartier est situé au 10861, boulevard Pie-IX. Ce local convient parfaitement aux besoins du programme Éco-quartier en étant à proximité d'arrêt d'autobus et du SRB-Pie-IX. Ce local offre une grande visibilité à l'Éco-quartier, des salles fermées, un arrêt d'autobus à proximité et un stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 088 11 avril 2022 Accorder une contribution financière de 39 948,96 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA21 10 083 (12 avril 2021) Accorder une contribution financière maximale de 39 341,16 \$, à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

DESCRIPTION

Depuis le 1er mai 2016, l'Éco-quartier est situé au 10 861 boulevard Pie-IX. La Coopérative de solidarité Éconord a signé un bail avec le propriétaire Mouvement Jeunesse Montréal-Nord (Café Jeunesse Multiculturel) sur deux ans, allant du 1er mai 2019 jusqu'au 30 avril 2021. Cependant, le bail comprenait une clause de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions (article 1.3 du bail), c'est à dire du 1er mai 2021 jusqu'à son échéance le 30 avril 2022. Un nouveau bail a été signé le 1e mai 2022 pour un terme de deux ans.

L'organisme Café Jeunesse a accepté la demande de la signature d'un nouveau bail, consenti pour un terme de deux ans, du 1er mai 2022 jusqu'au 30 avril 2024 avec une possibilité de

renouvellement d'une année. (art. 1.3)

La Ville de Montréal défraie l'ensemble des coûts de location (loyer, taxes d'affaires, assurance, électricité).

Une reddition de compte est effectuée à la fin de l'exercice un ajustement est effectué étant donné que le locateur est un OBNL ainsi que le locataire. Une partie des taxes est remboursée.

Compte tenu que le programme Écoquartier vient à échéance le 31 décembre 2023, le cas échéant où la Coopérative de solidarité Éconord ne serait pas le nouveau mandataire, le bail pourra être transféré au nouveau mandataire.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement compte sur la représentativité de l'organisme pour maintenir des liens durables avec les citoyens et pour promouvoir les initiatives municipales en matière d'environnement. Dans la mise en œuvre du programme Éco-quartier, l'organisme promoteur est chargé de susciter la participation des résidents, des organismes, des corporations, des institutions et des entreprises du quartier. Il doit également faire preuve de dynamisme et de conviction sociale pour travailler sur les changements collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût mensuel estimé s'élève à 3 466,64 \$

Le montant total de la dépense du 1er mai 2023 jusqu'au 30 avril 2024 s'élève à 41 599,68 \$ et sera financé par le budget de fonctionnement.

- Montant alloué au budget 2023 (8 mois) : 27 733,12 \$
- Montant alloué au budget 2024 (4 mois) : 13 866,56 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différentes plates-formes électroniques d'information de l'arrondissement seront utilisées, afin de faire connaître les activités de l'Éco-quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février: Confirmation de renouvellement de l'année

Juillet : reddition de comptes sur les coûts réels et effectuer les ajustements nécessaires pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Solange LAURIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

Le : 2023-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1233602005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 45 625,20 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les frais de location et les frais afférents du local situé au 12277, boulevard Rolland, pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à intervenir.

IL EST RECOMMANDÉ,

QUE soit accordée une contribution financière de 45 625,20 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les frais de location et les frais afférents du local situé au 12277, boulevard Rolland, pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 16:37

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233602005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 45 625,20 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les frais de location et les frais afférents du local situé au 12277, boulevard Rolland, pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU**CONTEXTE**

L'Éco-quartier est situé au 12 277, boulevard Rolland, ce local convient parfaitement aux besoins du programme Éco-quartier dans le secteur Nord-Est.

Ce local offre une grande visibilité à l'Éco-quartier très accessible aux résidents du secteur, proche des écoles et des centres de loisirs et de la bibliothèque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 087 - Accorder une contribution financière de 43 533 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les frais de location et les frais afférents du local situé au 12277, boulevard Rolland, pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA19 10 304 - Accorder une contribution financière de 86 828 \$ à la Coop de solidarité Éconord; QUE soit approuvée la modification de la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme afin d'élargir le mandat concernant les résidus alimentaires en y incluant des activités de sensibilisation environnementales par l'ouverture d'un nouveau point de service dans le Nord-Est au 12277, boulevard Rolland et pour les frais de location du local et les frais afférents, et ce, jusqu'au 31 mai 2022; ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier.

DESCRIPTION

Depuis le 1er juin 2019, l'Éco-quartier est situé au 12277, Rolland.

La Coopérative de solidarité Éconord a signé le bail avec le propriétaire du Bâtiment (Les immeubles CGA S.E.N.C.) pour une période de 5 ans, soit du 1er juin 2022 au 31 mai 2026.

La Ville de Montréal défraie l'ensemble des coûts de location (loyer, taxes d'affaires,

assurance, électricité). Une reddition de compte est effectuée à la fin de l'exercice un ajustement est effectué étant donné que le locataire est un OBNL. Une partie des taxes est remboursée.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement compte sur la représentativité de l'organisme pour maintenir des liens durables avec les citoyens et pour promouvoir les initiatives municipales en matière d'environnement. Dans la mise en œuvre du programme Éco-quartier, l'organisme promoteur est chargé de susciter la participation des résidents, des organismes, des corporations, des institutions et des entreprises du quartier. Il doit également faire preuve de dynamisme et de conviction sociale pour travailler sur les changements collectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de la location du local situé au 12277, Roland est de 12 mois (1er juin 2023 au 31 mai 2024). Le coût mensuel estimé s'élève à 3 802,10 \$.

Le montant total de la dépense jusqu'au 31 mai 2024 s'élève à 45 625,20 \$, et sera financé par le budget de fonctionnement.

- Montant alloué au budget 2023 (7 mois) : 26 614,70\$
- Montant alloué au budget 2024 (5 mois) : 19 010,50\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différentes plates-formes électroniques d'information de l'arrondissement seront utilisées, afin de faire connaître les activités de l'Éco-quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février: Confirmation de renouvellement de l'année

Juillet : reddition de comptes sur les coûts réels et effectuer les ajustements nécessaires pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Solange LAURIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

Le : 2023-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1234988003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder dans le cadre du budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, des contributions financières additionnelles au montant de 813 838 \$ aux organismes ci-après désignés, soit : 222 259 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour le projet Dynamique de cohabitation dans le Nord-Est de Montréal-Nord pour une meilleure cohésion sociale, 171 432 \$ à Café-Jeunesse Multiculturel pour le projet Prévention urbaine de médiation et d'action (PUMA), 171 432 \$ à la Clinique juridique de Montréal-Nord pour le projet Service d'accompagnement des jeunes judiciairisés (SAJJ) via le fiduciaire Maison des jeunes l'Ouverture, 137 280 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet Action jeunesse Nord-Est, 57 977 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour les projets Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) et Ma vie en premier (MVP), 53 458 \$ à Hoodstock pour le projet Travail de milieu et approuver les projets de convention à intervenir.

Il est recommandé,
QUE soient accordées, dans le cadre d'un budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, des contributions financières additionnelles au montant de 813 838 \$ aux organismes ci-après désignés pour la prolongation de leurs projets jusqu'au 31 décembre 2023:

- Table de quartier de Montréal-Nord, pour le projet Dynamique de cohabitation dans le Nord-Est pour une meilleure cohésion sociale, une contribution financière au montant de 229 259 \$;
- Café-Jeunesse Multiculturel, pour le projet Prévention urbaine de médiation et d'action (PUMA), une contribution financière au montant de 171 432 \$;
- Clinique juridique du Grand Montréal via le fiduciaire Maison des jeunes l'Ouverture, pour le projet Service d'accompagnement des jeunes judiciairisés (SAJJ), une contribution financière au montant de 171 432 \$;
- Un itinéraire pour tous, pour le projet Action jeunesse Nord-Est, une contribution financière au montant de 137 280 \$;
- Hoodstock, pour le projet Travail de milieu, une contribution financière au montant de 53 458 \$;
- Centre des jeunes l'Escale, pour le projet Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ), une contribution financière au montant de 36 924 \$;

- Centre des jeunes l'Escale, pour le projet Ma vie en premier (MVP), une contribution financière au montant de 21 053 \$.

QUE soient approuvés les projets de conventions entre la Ville de Montréal-Arrondissement de Montréal-Nord et les organismes établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 12:47

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234988003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder dans le cadre du budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, des contributions financières additionnelles au montant de 813 838 \$ aux organismes ci-après désignés, soit : 222 259 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour le projet Dynamique de cohabitation dans le Nord-Est de Montréal-Nord pour une meilleure cohésion sociale, 171 432 \$ à Café-Jeunesse Multiculturel pour le projet Prévention urbaine de médiation et d'action (PUMA), 171 432 \$ à la Clinique juridique de Montréal-Nord pour le projet Service d'accompagnement des jeunes judiciairisés (SAJJ) via le fiduciaire Maison des jeunes l'Ouverture, 137 280 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet Action jeunesse Nord-Est, 57 977 \$ au Centre des jeunes l'Escal pour les projets Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) et Ma vie en premier (MVP), 53 458 \$ à Hoodstock pour le projet Travail de milieu et approuver les projets de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le présent addenda vise à faire certifier par le service des finances de la Ville de Montréal ainsi que par celui de l'arrondissement, l'octroi d'un montant de 813 838 \$ à six organismes de Montréal-Nord pour la prolongation de leurs projets jusqu'au 31 décembre 2023 et à approuver les projets de contribution financière à cet effet.

Décision antérieure- Arrondissement de Montréal-Nord

CA 23 10 007 du 6 mars 2023 - Répondre favorablement à la demande de prolongation des projets en sécurité urbaine de Montréal-Nord, financés en 2022, pour un montant maximum de 813 838 \$, dans le cadre du budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, et ce, dans le respect des règles mises en place.

Description

1- Nom de l'organisme : Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN)

Nom du projet collectif: Dynamique de cohabitation dans le Nord-Est pour une meilleure cohésion sociale

Montant de la contribution recommandée : 222 259 \$

SDIS-MSP (PM): 2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052138.00000.00000 - (222 259 \$)

Durée: 9 mois (1 avril au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet collectif: Le fil conducteur du projet collectif de la TQMN consiste à mettre en place des actions concertées autour de l'Incubateur d'initiatives citoyennes, situé dans le secteur Nord-Est de Montréal-Nord, par une approche de travail en partenariat renouvelée qui émerge grâce à la démarche d'impact collectif issue du Plan de développement social de Montréal-Nord. La subvention recommandée permettra à la TQMN et ses partenaires de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

2- Nom de l'organisme : Café-Jeunesse Multiculturel

Nom du projet : Prévention urbaine de médiation et d'action (PUMA)

Montant de la contribution recommandée : 171 432 \$

SDIS-MSP (PM): 2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052138.00000.00000 - (119 093 \$)

SDIS -(PM)-Virement en arrondissement:

2416.0010000.302425.05803.61900.016491.0000.004672.052138.00000.00000 - (52 339 \$)

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet : Le projet PUMA vise à intervenir auprès des jeunes hommes et jeunes femmes à risque par le biais du travail de rue. Le projet comporte deux volets spécifiques. La subvention recommandée permettra à Café-Jeunesse Multiculturel de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

- Travail de rue sur le territoire de Montréal-Nord: L'objectif est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes identifiés à risque ou qui présentent les premiers signes en lien avec cette problématique en créant des liens de confiance significatifs avec eux en vue de les aider à changer leur trajectoire de vie, et ce, en répondant à leurs besoins par de l'écoute, du soutien, de l'accompagnement, du référencement vers les ressources appropriées, etc.)
- Travail de rue volet femme: L'objectif est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes femmes identifiées à risque ou qui présentent les premiers signes de problèmes de comportement par une intervention de proximité réalisée par une travailleuse de rue.

3- Nom de l'organisme : Clinique juridique du Grand Montréal / Fiduciaire Maison des jeunes l'Ouverture

Nom du projet : Service d'accompagnement des jeunes judiciarisé-es (SAJJ)

Montant de la contribution recommandée : 171 432 \$

SDIS -(PM)-Virement en arrondissement:

2416.0010000.302425.05803.61900.016491.0000.004672.052138.00000.00000 - (171 432 \$)

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet : Le projet SAJJ est un programme de prévention pour les jeunes de 12 à 25 ans du quartier Montréal-Nord qui sont judiciarisés (prévention indiquée) ou à risque de le devenir (prévention ciblée). Le SAJJ est gratuit, volontaire et confidentiel. Il offre un accompagnement juridique tout au long du processus de judiciarisation. Son objectif est double: freiner l'engrenage de la judiciarisation après une première infraction et aider les jeunes à mieux comprendre les conditions qu'ils doivent respecter. À plus long terme, le SAJJ vise une amélioration des connaissances sur le système de justice criminelle, des délits, des droits à exercer et des responsabilités à respecter pour les jeunes ainsi que leur entourage (parents, intervenants, enseignants). La subvention recommandée permettra à la Clinique juridique du Grand Montréal de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes judiciarisés.

4- Nom de l'organisme : Un itinéraire pour tous (UIPT)

Nom du projet : Action jeunesse Nord-Est

Montant de la contribution recommandée : 137 280 \$

SDIS -(PM)-Virement en arrondissement:

2416.0010000.302425.05803.61900.016491.0000.004672.052138.00000.00000 - (134 474 \$)

BF-ARRONDISSEMENT: 2416.0010000.302425.05803.61900.016491.0000.000000.017003.00000.00000 - (2 806 \$)

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet : L'objectif principal du projet est de permettre à 60 jeunes de 12-25 ans du secteur Nord-Est de Montréal-Nord directement impliqués dans des situations de violence de rompre avec cette situation, favorisant l'amélioration du sentiment de sécurité chez les autres élèves et usagers des espaces publics. La subvention recommandée permettra à Un itinéraire pour tous de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

5- Nom de l'organisme : Hoodstock

Nom du projet : Travail de milieu

Montant total de la contribution recommandée : 53 458 \$

BF-ARRONDISSEMENT: 2416.0010000.302425.05803.61900.016491.0000.000000.017003.00000.00000 - (53 458 \$)

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Brève description du projet : Le projet Travail de milieu vise à offrir aux jeunes de Montréal-Nord une série d'activités, du mentorat ainsi que des formations sur différentes thématiques (exemple: la violence et les armes à feu, le consentement et les pratiques sexuelles à risque, la

masculinité toxique, les violences et agression) en vue de les outiller pour faire face aux difficultés rencontrées sur leur parcours de vie. La subvention recommandée permettra à Hoodstock de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans rupture de services auprès des jeunes.

6- Nom de l'organisme : Centre des jeunes l'Escale

Nom du projet : Ma Vie en Premier (MVP)

Montant total de la contribution recommandée : 21 053 \$

PPVJ (MTESS): 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.004408.052138.00000.00000 - (15 897 \$)

BF-ARRONDISSEMENT: 2416.0010000.302425.05803.61900.016491.0000.000000.017003.00000.00000 - (5 156 \$)

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet : Le projet MVP a pour but de prévenir la délinquance chez des jeunes qui présentent certains facteurs de risque, notamment en regard de leur comportement violent commis ou subis, de leur consommation de drogues et de leur échec scolaire. Il vise, entre autres, amener les élèves à risque de l'école Calixa-Lavallée à développer des compétences sociales et scolaires qui favoriseront l'établissement de liens positifs avec des pairs pro-sociaux. La subvention recommandée permettra au Centre des jeunes l'Escale de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

7- Nom de l'organisme : Centre des jeunes l'Escale

Nom du projet : Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)

Montant de la contribution recommandée : 36 924 \$

BF-ARRONDISSEMENT: 2416.0010000.302425.05803.61900.016491.0000.000000.017003.00000.00000 - (36 924 \$)

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Brève description du projet : Le projet TAPAJ est un programme ayant comme objectif principal, l'insertion spécifique permettant aux jeunes en grande précarité d'être rémunérés en fin de journée pour une activité professionnelle qui ne nécessite pas de qualification particulière et ne les engage pas dans la durée. Sa mise en œuvre s'appuie sur un partenariat opérationnel avec des entreprises et des collectivités locales en vue d'offrir une alternative aux métiers de la rue. Ce dispositif vise à rejoindre les jeunes de la rue en situation de risque. Il se veut un outil en appui aux jeunes dans leurs démarches de réinsertion sociale. La subvention recommandée permettra au Centre des jeunes l'Escale de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

Aspect financier

La somme nécessaire à ce dossier, soit **813 838 \$** est répartie comme suit:

- Un montant de 341 352 \$ est prévu au budget 2023 du Service de la diversité et l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
- Un montant de 15 897 \$ provenant d'un budget du MTESS-Ville-PPVJ (solde résiduel 2022)
- Un montant de 456 589 \$ provenant d'un virement du SDIS à l'arrondissement de 358 245 \$ et d'un budget de fonctionnement de l'arrondissement de 98 344 \$

Imputations budgétaires:

- SDIS-MSP (PM): 2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052138.00000.00000
- SDIS -(PM)-Virement en arrondissement:
2416.0010000.302425.05803.61900.016491.0000.004672.052138.00000.00000
- PPVJ (MTESS): 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.004408.052138.00000.00000
- BF-ARRONDISSEMENT: 2416.0010000.302425.05803.61900.016491.0000.000000.017003.00000.00000

Les versements se feront selon les modalités inscrites à chacune des conventions:

- 50 % dans les 30 jours suivant la signature de la convention
- 40 % à la mi-parcours du projet à la satisfaction du responsable suite à l'analyse du rapport d'étape

- 10 % au plus tard 30 jours après la fin du projet à la satisfaction du responsable suite à l'analyse du rapport final

ORGANISME	PROJET	AXE PM	ANNÉE 2022 SUBVENTION OCTROYÉE	ANNÉE 2023						
				Soutien recommandé	DA	SDIS- MSP (PM)	SDIS VIREMENT ARROND (PM)	RÉSIDUEL PPVJ 2022 (MTESS)	BF ARROND	% DU PROJET SOUTENU
Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN)	Dynamique de cohabitation du Nord-Est pour une meilleure cohésion sociale	2	115 635 \$	222 259 \$	768279	222 259 \$	0 \$	0 \$	0 \$	100 %
Café-Jeunesse Multiculturel	Prévention urbaine de médiation et d'action (PUMA)	2	100 000 \$	171 432 \$	768441 768647	119 093 \$	52 339 \$	0 \$	0 \$	100 %
Clinique juridique du Grand Montréal	Service d'accompagnement des jeunes judiciairisé.e.s (SAJJ)	2	100 000 \$	171 432 \$	768621	0 \$	171 432 \$	0 \$	0 \$	100 %
Un itinéraire pour tous	Action jeunesse Nord-Est	2	80 084 \$	137 280 \$	768519	0 \$	134 474 \$	0 \$	2 806 \$	82 %
Hoodstock	Travail de milieu	2	53 458 \$	53 458 \$	768390	0 \$	0 \$	0 \$	53 458 \$	100 %
Centre des jeunes l'Escale	Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)	2	20 000 \$	36 924 \$	768444	0 \$	0 \$	0 \$	36 924 \$	31 %
Centre des jeunes l'Escale	Ma vie en premier (MVP)	2	21 053 \$	21 053 \$	768627 768387			15 897 \$	5 156 \$	10 %
			490 230 \$	-		-	-	-	-	-
			TOTAL 2023:	813 838 \$		341 352 \$	358 245 \$	15 897 \$	98 344 \$	S/O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pier Alexandre LEMAIRE, 21 mars 2023

Cateline AUTIXIER, 17 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY

Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1234988003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répondre favorablement à la demande de prolongation des projets en sécurité urbaine de Montréal-Nord, financés en 2022, pour un montant maximum de 813 838 \$, dans le cadre du budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, et ce, dans le respect des règles mises en place.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel vise à annoncer l'octroi d'un montant de 813 838 \$ issu du nouveau Programme Prévention Montréal dans le but de poursuivre la réalisation, jusqu'en décembre 2023, de sept projets financés en 2022 dans le cadre des programmes *Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ)* et *Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU)* afin d'assurer la continuité des services auprès des jeunes en matière de sécurité urbaine. Étant donné que les conventions de contributions financières n'ont pu être finalisées à temps pour la séance du conseil d'arrondissement du 6 mars, il est recommandé qu'elles soient entérinées lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril prochain. Par conséquent, un addenda au sommaire décisionnel sera créé à cet effet.

D'autre part, au printemps 2023, un appel à projets sera administré par l'arrondissement, conformément à notre Cadre de référence en gestion des programmes d'aide financière aux OBNL. Cet appel à projets permettra de financer des projets actuels et/ou de nouveaux projets pour les années 2024 et 2025 toujours par l'entremise du nouveau programme Prévention Montréal.

Contexte de mise en oeuvre du nouveau Programme Prévention Montréal

L'année 2022 voit la fin de cycle de quatre initiatives de la Ville de Montréal : Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et l'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Le nouveau programme Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leurs familles en situation de vulnérabilité.

Ce nouveau programme amorce une nouvelle façon d'aborder les enjeux en matière de

prévention en sécurité urbaine et de développement du plein potentiel des enfants et des jeunes. Il est doté d'un budget sur trois ans et bénéficie de nouveaux fonds provenant du ministère de la Sécurité publique. Il est constitué de deux axes:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

La première année (2023) de Prévention Montréal est une période de démarrage progressif qui permet aux arrondissements de s'appropriier le contenu du programme et d'ajuster leurs actions en fonction du principe du programme tout en analysant les besoins locaux ainsi que les ressources disponibles, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Les projets déjà soutenus dans le cadre des quatre initiatives peuvent être prolongés selon les besoins locaux des arrondissements afin de limiter les ruptures de services.

Voici les conditions générales pour une prolongation:

- Les projets qui sont prolongés peuvent l'être jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard;
- L'organisme doit continuer de répondre aux critères d'éligibilité;
- La prolongation est pour la poursuite des activités, aucun changement sur la nature du projet n'est admissible;
- Une seule prolongation est permise par projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions - Ville-Centre

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ)

CE20 0144 du 5 février 2020 - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

Programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU)

CM03 0524 du 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements

CE22 2143 du 21 décembre 2022

Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires »;

CE22 0286 du 23 février 2022

Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie

chez les jeunes » / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente.

Décisions - Arrondissement de Montréal-Nord

CA22 10 189 du 27 juin 2022 - Accorder des contributions financières totalisant la somme de 300 084 \$ pour l'année 2022 aux organismes suivants : 80 084 \$ à Un itinéraire pour tous (UIPT), 100 000 \$ à la Clinique juridique du Grand Montréal, 100 000 \$ à Café Jeunesse Multiculturel et 20 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale, dans le cadre des programmes de sécurité urbaine de la Ville de Montréal (incluant le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) 2020-2022) et approuver les projets de convention à intervenir.

CA22 10284 du 7 novembre 2022- Accorder une contribution financière de 115 635 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN) pour soutenir la réalisation du projet collectif Dynamiques de cohabitation dans le Nord-Est pour une meilleure cohésion sociale dans le cadre du programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA22 10 190 du 27 juin 2022 - Accorder une contribution financière de 68 566 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour la période de juillet 2022 à mars 2023, pour le financement d'un poste de coordination territoriale en sécurité urbaine de l'arrondissement dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et approuver le projet de convention à intervenir.

C22 10194 du 27 juin 2022- Modifier le montant de la contribution financière pour l'année 2021 et l'année 2022 accordée à l'organisme Événements Hoodstock dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022 et approuver le projet de convention addenda à intervenir.

CA21 10 175 du 28 juin 2021- Accorder une contribution financière totalisant la somme de 105 740 \$, pour l'année 2021 et 122 395 \$ pour l'année 2022, au Centre des jeunes l'Escale et Événements Hoodstock, dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021 et approuver les projets de convention à intervenir.

CA21 10 246 du 21 septembre 2021 - Accorder une contribution financière totalisant la somme de 70 020 \$, pour l'année 2021 à la Clinique Juridique de Montréal-Nord pour le projet "Service d'accompagnement aux jeunes judiciairisé.e.s (S.A.J.J.)", dans le cadre du Programme de la Ville de Montréal de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et approuver le projet de convention à intervenir.

DESCRIPTION

Prolongation des activités des projets jusqu'au 31 décembre 2023.

1- Nom de l'organisme : Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN)

Nom du projet collectif: Dynamique de cohabitation dans le Nord-Est pour une meilleure cohésion sociale

Montant de la contribution recommandée : 222 259 \$

Durée: 9 mois (1 avril au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet collectif: Le fil conducteur du projet collectif de la TQMN consiste à mettre en place des actions concertées autour de l'Incubateur d'initiatives citoyennes, situé dans le secteur Nord-Est de Montréal-Nord, par une approche de travail en partenariat renouvelée qui émerge grâce à la démarche d'impact collectif issue du Plan de développement social de Montréal-Nord. La

subvention recommandée permettra à la TQMN et ses partenaires de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

2- Nom de l'organisme : Café-Jeunesse Multiculturel

Nom du projet : Prévention urbaine de médiation et d'action (PUMA)

Montant de la contribution recommandée : 171 432 \$

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet : Le projet PUMA vise à intervenir auprès des jeunes hommes et jeunes femmes à risque par le biais du travail de rue. Le projet comporte deux volets spécifiques. La subvention recommandée permettra à Café-Jeunesse Multiculturel de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

- Travail de rue sur le territoire de Montréal-Nord: L'objectif est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes identifiés à risque ou qui présentent les premiers signes en lien avec cette problématique en créant des liens de confiance significatifs avec eux en vue de les aider à changer leur trajectoire de vie, et ce, en répondant à leurs besoins par de l'écoute, du soutien, de l'accompagnement, du référencement vers les ressources appropriées, etc.)
- Travail de rue volet femme: L'objectif est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes femmes identifiées à risque ou qui présentent les premiers signes de problèmes de comportement par une intervention de proximité réalisée par une travailleuse de rue.

3- Nom de l'organisme : Clinique juridique du Grand Montréal (Conditionnel à la désignation d'un fiduciaire pour la gestion financière de ce projet. Le fiduciaire doit être un organisme reconnu par l'arrondissement de Montréal-Nord).

Nom du projet : Service d'accompagnement des jeunes judiciairisés-es (SAJJ)

Montant de la contribution recommandée : 171 432 \$

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet : Le projet SAJJ est un programme de prévention pour les jeunes de 12 à 25 ans du quartier Montréal-Nord qui sont judiciairisés (prévention indiquée) ou à risque de le devenir (prévention ciblée). Le SAJJ est gratuit, volontaire et confidentiel. Il offre un accompagnement juridique tout au long du processus de judiciairisation. Son objectif est double: freiner l'engrenage de la judiciairisation après une première infraction et aider les jeunes à mieux comprendre les conditions qu'ils doivent respecter. À plus long terme, le SAJJ vise une amélioration des connaissances sur le système de justice criminelle, des délits, des droits à exercer et des responsabilités à respecter pour les jeunes ainsi que leur entourage (parents, intervenants, enseignants). La subvention recommandée permettra à la Clinique juridique du Grand Montréal de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes judiciairisés.

4- Nom de l'organisme : Un itinéraire pour tous (UIPT)

Nom du projet : Action jeunesse Nord-Est

Montant de la contribution recommandée : 137 280 \$

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet : L'objectif principal du projet est de permettre à 60 jeunes de 12-25 ans du secteur Nord-Est de Montréal-Nord directement impliqués dans des situations de violence de rompre avec cette situation, favorisant l'amélioration du sentiment de sécurité chez les autres élèves et usagers des espaces publics. La subvention recommandée permettra à Un itinéraire pour tous de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

5- Nom de l'organisme : Hoodstock

Nom du projet : Travail de milieu

Montant total de la contribution recommandée : 53 458 \$

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Brève description du projet : Le projet Travail de milieu vise à offrir aux jeunes de Montréal-Nord une série d'activités, du mentorat ainsi que des formations sur différentes

thématiques (exemple: la violence et les armes à feu, le consentement et les pratiques sexuelles à risque, la masculinité toxique, les violences et agression) en vue de les outiller

pour faire face aux difficultés rencontrées sur leur parcours de vie. La subvention recommandée permettra à Hoodstock de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans rupture de services auprès des jeunes.

6- Nom de l'organisme : Centre des jeunes l'Escale

Nom du projet : Ma Vie en Premier (MVP)

Montant total de la contribution recommandée : 21 053 \$

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Bref rappel de la description du projet : Le projet MVP a pour but de prévenir la délinquance chez des jeunes qui présentent certains facteurs de risque, notamment en regard de

leur comportement violent commis ou subis, de leur consommation de drogues et de leur échec scolaire. Il vise, entre autres, amener les élèves à risque de l'école Calixa-Lavallée à

développer des compétences sociales et scolaires qui favoriseront l'établissement de liens positifs avec des pairs pro-sociaux. La subvention recommandée permettra au Centre des

jeunes l'Escale de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

7- Nom de l'organisme : Centre des jeunes l'Escale

Nom du projet : Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)

Montant de la contribution recommandée : 36 924 \$

Durée: 12 mois (1 janvier au 31 décembre 2023)

Brève description du projet : Le projet TAPAJ est un programme ayant comme objectif principal, l'insertion spécifique permettant aux jeunes en grande précarité d'être rémunérés en fin de journée pour une activité professionnelle qui ne nécessite pas de qualification particulière et ne les engage pas dans la durée. Sa mise en œuvre s'appuie sur un partenariat opérationnel avec des entreprises et des collectivités locales en vue d'offrir une alternative aux métiers de la rue. Ce dispositif vise à rejoindre les jeunes de la rue en situation de risque. Il se veut un outil en appui aux jeunes dans leurs démarches de réinsertion sociale. La subvention recommandée permettra au Centre des jeunes l'Escale de poursuivre leurs actions jusqu'en décembre 2023 sans bris de services auprès des jeunes.

JUSTIFICATION

Compte tenu des enjeux de violence urbaine vécue sur le territoire de Montréal-Nord, il est souhaitable, pour l'arrondissement, de prolonger les sept projets soutenus en 2022 dans le cadre de PPVJ et ACCSU 2022 afin d'éviter une coupure de services auprès des jeunes ainsi qu'une perte de ressources et d'expertise au sein des organismes en attendant le lancement, au printemps 2023, de l'appel à projets 2024-2025 de l'axe 2 de Prévention Montréal.

À titre de rappel, les sept projets dont il est recommandé de prolonger le financement en 2023 ont fait l'objet d'un processus rigoureux d'analyse et de sélection conforme au Cadre de référence en gestion des programmes d'aide financière aux OBNL de l'arrondissement de Montréal-Nord (Ex.: appel à projets PPVJ-ACCSU 2021 et 2022, comité d'analyse local et régional).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'intervention financière sera réalisée ultérieurement dans le cadre d'un sommaire addenda qui sera présenté pour approbation lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023, en même temps que seront entérinés les projets de conventions de contributions financières aux organismes.

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités:

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19: « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non respect de la date visée de la prochaine séance du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023 pour entériner les contributions financières des organismes et pour décaisser les versements pourrait avoir un impact majeur sur la continuité des projets et occasionner une rupture de services auprès des jeunes en difficulté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'octroi du financement fera l'objet d'une annonce de la part de l'arrondissement. Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaines étapes:

CA du 3 avril 2023: Addenda au sommaire décisionnel pour entériner les projets de conventions de contribution financière et le décaissement des fonds.

Printemps 2023: Lancement de l'appel à projets 2024-2025 Axe 2 de Prévention Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cateline AUTIXIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Cateline AUTIXIER, 28 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2023-02-27



Dossier # : 1231038008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ aux écoles secondaires Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa pour la persévérance scolaire, soit un montant de 500 \$ pour chaque école et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s. Les bourses seront remises en fin d'année, lors du Gala d'excellence édition 2023.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 1 000 \$ aux écoles secondaires Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa pour la persévérance scolaire, soit un montant de 500 \$ pour chaque école;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 16:35

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231038008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ aux écoles secondaires Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa pour la persévérance scolaire, soit un montant de 500 \$ pour chaque école et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s. Les bourses seront remises en fin d'année, lors du Gala d'excellence édition 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu.e.s de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 1 000\$ aux écoles secondaires Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa pour la persévérance scolaire, le montant pour chaque école est de 500\$. Les bourses seront remises en fin d'année, lors des Galas d'excellence édition 2023 qui se tiendront respectivement, le 31 mai et le 1er juin, à l'auditorium de l'école Calixa-Lavallée , et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s.

JUSTIFICATION

Les élu.e.s collaborent aux efforts en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative en octroyant des bourses qui seront remises pour témoigner de leur solidarité et e leur soutien envers les jeunes de Montréal-Nord

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 1 000 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s.

Fournisseur école secondaire Calixa-Lavallée : ÉCOLE POLYVALENTE CALIXA-LAVALLÉE / 136590

Fournisseur école secondaire Henri-Bourassa : ÉCOLE SECONDAIRE HENRI-BOURASSA / 136592

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2023-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en

arrondissement



Dossier # : 1231038007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dépense de 1 200 \$ auprès du Groupe Atlas Media pour l'achat d'un espace publicitaire dans le catalogue de l'événement de la 18e édition de Iftar du Dialogue - Atlas Média qui aura lieu le vendredi 14 avril 2023, et ce, à même le budget de publicité / frais de représentation des élu.e.s.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une dépense de 1 200 \$ auprès du Groupe Atlas Média pour l'achat d'un espace publicitaire dans le catalogue de l'événement de la 18e édition de Iftar du Dialogue - Atlas Média qui aura lieu le vendredi 14 avril 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 15:25

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231038007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dépense de 1 200 \$ auprès du Groupe Atlas Media pour l'achat d'un espace publicitaire dans le catalogue de l'événement de la 18e édition de Iftar du Dialogue - Atlas Média qui aura lieu le vendredi 14 avril 2023, et ce, à même le budget de publicité / frais de représentation des élu.e.s.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu.e.s de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 1 200 \$ auprès du Groupe Atlas Media pour l'achat d'un espace publicitaire dans le catalogue de l'événement de la 18e édition de l'Iftar du Dialogue - Atlas Média qui aura lieu le vendredi 14 avril 2023, et ce, à même le budget de publicité / frais de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2023.

JUSTIFICATION

C'est la 18e édition de l'Iftar du dialogue qui réunira quelques 400 personnes représentatives de divers groupes culturels et confessionnels, constituant la mosaïque humaine québécoise au Château classique.

Au cours de cet événement, un hommage sera rendu à des personnalités québécoises et canadiennes d'origine maghrébine qui se sont distinguées au cours de l'année par leur engagement social et politique ou par leurs contributions culturelles ou économiques. Le groupe Atlas Média organise également chaque année la fête nationale du royaume du Maroc en collaboration avec l'arrondissement de Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 1 200 \$ sera imputée au budget de publicité / frais de représentation des élu.e.s pour l'année financière 2023. .

Fournisseur :

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2023-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1231038006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour deux bourses scolaires de 500 \$ chacune qui seront remises lors du Gala pour la persévérance scolaire édition 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour deux bourses scolaires de 500 \$ chacune qui seront remises lors du Gala pour la persévérance scolaire édition 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 15:25

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231038006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour deux bourses scolaires de 500 \$ chacune qui seront remises lors du Gala pour la persévérance scolaire édition 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu.e.s de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2110085: Accorder une contribution financière de 1 000 \$, au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour deux bourses scolaires de 500 \$ chacune qui seront remises lors du Gala pour la persévérance scolaire édition 2021, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour deux bourses scolaires de 500 \$ chacune qui seront remises lors du Gala pour la persévérance scolaire édition 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année financière 2023.

JUSTIFICATION

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite somme.

Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'Organisme s'engage à aviser les personnes concernées et de proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 1 000 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s.

Fournisseur : 330571.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt

Le : 2023-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD

directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1239449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Mécanicaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 297 344,90 \$, taxes incluses, un contrat pour la réfection du système mécanique de la DAUSE de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 44 601,73\$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 2 874,38\$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 344 821,01 \$. Appel d'offres 1120 / 3 soumissionnaires

QUE soit adjugé à Mécanicaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 297 344,90 \$, taxes incluses, le contrat 1120 pour la réfection du système mécanique de la DAUSE de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 44 601,73 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 2 874,38 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 344 821,01 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 15:25

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Mécanicaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 297 344,90 \$, taxes incluses, un contrat pour la réfection du système mécanique de la DAUSE de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 44 601,73\$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 2 874,38\$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 344 821,01 \$. Appel d'offres 1120 / 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'objectif d'offrir des lieux de travail confortables et sécuritaires pour ses employés et citoyens, l'arrondissement de Montréal-Nord veut procéder à la réfection des systèmes mécaniques et d'humidification du bâtiment occupant les bureaux de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Le présent sommaire décisionnel a pour but d'adjuger un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 20 février au 22 mars 2023 pour une durée totale de trente (30) jours. Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièce jointe, trois (3) ont déposé une soumission. À noter que deux (2) preneurs du cahier des charges n'étaient pas des entrepreneurs généraux.

Durant la période d'appel d'offres, deux (2) addendas ont été émis. Le premier, émis le 22 février 2023, avait pour but de préciser la portée des travaux en architecture. Le second, a été publié le 27 février 2023, modifiait la date d'octroi ainsi que le calendrier et le délai de réalisation du projet.

La publication de ces addendas n'a eu aucune incidence sur la date de dépôt des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 2229449002 :Adjuger à Blondin Fortin, seul soumissionnaire conforme, au montant de 45 645,08 \$, taxes incluses, un contrat de service professionnel pour la réalisation des plans et devis pour la correction des systèmes de ventilation, de climatisation, de chauffage, de contrôle et d'humidification au bâtiment de la D.A.U.S.E. de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 4 564,51 \$ taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 50 209,59\$, Demande de prix 2022-102 / 1 soumissionnaire.

Contrat 20-034 : Adjuger à CEP Forensique, expert conseil spécialisé pour les services d'expertise en mécanique du bâtiment des nouvelles installations CVAC (chauffage,

ventilation et air conditionné) au bâtiment de la DAUSE, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 33 342,75\$ taxes incluses et autoriser à titre de contingences un montant d'une somme de 5000,00\$ taxes incluses, pour une sommes totale de 38 342,75\$. Demande de prix C-20-034 / 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les travaux de réfection des systèmes mécaniques de la DAUSE consistent notamment à :

- L'ajout de serpentins électriques sur chaque branche de ventilation;
- Modification des séquences de contrôle;
- Balancement d'aéraulique des systèmes;
- Relocalisation des humidificateurs et des composantes d'humidification;
- Modification de la tuyauterie de plomberie;
- Modification de la distribution électrique et ajout de plinthes de chauffage;
- Divers travaux d'architecture.

Des contingences de 15% sont prévues au contrat pour faire face aux imprévus de chantier.

Il est à noter que la surveillance partielle des travaux sera assurée par Blondin Fortin & associés.

JUSTIFICATION

Bien que le réaménagement complet du bâtiment ait eu lieu en 2017 et 2018, des problématiques importantes des systèmes mécaniques ont été soulevées résultant des inconforts thermiques pour les occupants qui sont intolérables. La poursuite intentée contre les professionnels et l'entrepreneur général est en cours avec le service juridique de la Ville de Montréal. Aucune entente ou règlement n'est prévu à court terme, malgré l'avancement du dossier et les pré-interrogatoires qui ont eu lieu. Néanmoins, le problème persiste et il doit impérativement être corrigé avant la saison estivale.

L'été dernier, plusieurs plaintes ont été déposées au syndicat et à la CNESST par les employés de la DAUSE. Le principal problème est le haut taux d'humidité et les températures très froides constatées à l'intérieur l'été. Le reste de l'année, il y a de grandes fluctuations de température dans les pièces qui causent des mécontentements. Après plusieurs tentatives de corriger les différentes conditions, il s'avère que les modifications sont plus importantes et que des ajouts d'équipements est la solution à prioriser.

L'arrondissement de Montréal Nord ne possède pas les ressources ni l'expertise pour réaliser les travaux de cette envergure.

L'adjudicataire a obtenu un contrat à la mairie d'arrondissement dont la période de réalisation se superpose durant quelque semaines. Il est donc possible que cela ait fait en sorte qu'il soit en mesure de soumettre un prix un peu plus bas étant donné qu'il sera déjà mobilisé, qu'il ait un engouement pour faire des travaux à l'arrondissement ou puisqu'il exécute lui-même les travaux de plomberie et d'humidification, cela peut baisser considérablement ces frais.

Pour toutes ces raisons, l'octroi du contrat à Mécanicaction inc. est recommandé.

Les trois (3) soumissions reçues ont été analysées, et elles sont toutes conformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses incidentes au montant total de 2 874,38 \$ taxes incluses, comprennent notamment les dépenses supplémentaires liés aux travaux de mise en marche des humidificateurs à l'automne alors que le contrat sera complété pour l'entrepreneur. Le montant alloué aux contingences de travaux sont prévus pour couvrir les conditions de chantier et autres impondérables lors de l'exécution.

Voici le tableau d'analyse financière comprenant les soumissions reçues ainsi que les écarts et les pourcentages entre elles.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (INCIDENCES)	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Mécanicaction inc.	297 344,90 \$	n/a	297 344,90 \$
Groupe DCR	428 684,29 \$	n/a	428 684,29 \$
Norgéreq Ltée	668 982,04 \$	n/a	668 982,04 \$
Dernière estimation	350 000,00 \$	n/a	350 000,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(52 655,10) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) des ingénieurs			-15,04%
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			465 003,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			56,39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			371 637,14 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			124,99%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			131 339,39 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			44,17%

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 344 821,01\$ taxes incluses, et se répartit de la façon suivante :

Description	Travaux	Contingences	Incidences	Total (D) =
	(A)	(15%) (B)	(C)	(A) + (B) + (C)
Coût des travaux	258 617,00 \$	38 792,55 \$	2 500,00 \$	299 909,55 \$
TPS 5%	12 930,85 \$	1 939,63 \$	125,00 \$	14 995,48 \$
TVQ 9,975%	25 797,05 \$	3 869,56 \$	249,38 \$	29 915,98 \$
Coût brut travaux	297 344,90 \$	44 601,73 \$	2 874,38 \$	344 821,01 \$
Ristourne 100% TPS	12 930,85 \$	1 939,63 \$	125,00 \$	14 995,48 \$
Ristourne 50% TVQ	12 898,52 \$	1 934,78 \$	124,69 \$	14 957,99 \$
Coût net des travaux	271 515,52 \$	40 727,33 \$	2 624,69 \$	314 867,54 \$

Cette dépense sera financée à 100% par l'arrondissement dans le cadre du programme décennal d'immobilisation.

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon l'évolution de l'épidémie et des mesures sanitaires à mettre en place, il pourrait y avoir un impact sur l'échéancier et sur le budget du projet.

Le devis exige la mise en place de mesures sanitaires afin d'obéir aux recommandations les plus strictes en termes de santé et sécurité de la CNESST et de la Direction générale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En temps et lieu, des communications seront faites auprès des directions et des divers intervenants concernant les dates importantes et les interventions liées à l'avancement des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier de réalisation du mandat est détaillé selon les phases ci-dessous :

PHASES PROJÉTÉES	DATES
Adjudication du contrat (CA)	3 avril 2023
Début des travaux	22 mai 2023
Fin des travaux - prise de possession	25 août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Hassen EL-HOCINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie V GAGNON
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-22

Alex LALLIER-CARBONNEAU
chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1234988004

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue avec la Table de quartier de Montréal-Nord pour le projet Coordonnateur territorial en sécurité urbaine financé en 2022 dans le cadre du programme de la Ville de Montréal Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ).

Il est recommandé :

QUE soit approuvé le projet d'addenda modifiant la convention intervenue avec la Table de quartier de Montréal-Nord pour le projet Coordonnateur territorial en sécurité urbaine financé en 2022 dans le cadre du programme de la Ville de Montréal Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-05 08:27

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234988004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue avec la Table de quartier de Montréal-Nord pour le projet Coordonnateur territorial en sécurité urbaine financé en 2022 dans le cadre du programme de la Ville de Montréal Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 23 février dernier, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (SDIS) nous a informés que le budget provenant du programme Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2022 (PPVJ) dont la source budgétaire est issue de l'entente MTESS-Ville 2018-2023 est prolongé jusqu'au 30 septembre 2023. Ce budget sert à financer le projet Coordonnateur territorial en sécurité urbaine de la Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN) pour lequel l'arrondissement a versé à la TQMN une subvention au montant de 68 566 \$ lors de la séance du conseil d'arrondissement du 27 juin 2022.

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver par le conseil d'arrondissement une modification à la convention initiale de la TQMN. La modification proposée concerne les éléments suivants:

- Article 5.2 - modification de la date pour les deux derniers versements
- Article 9 - modification de la durée du projet

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 10 190 du 27 juin 2022 - Accorder une contribution financière de 68 566 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour la période de juillet 2022 à mars 2023, pour le financement d'un poste de coordination territoriale en sécurité urbaine de l'arrondissement dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et approuver le projet de convention à intervenir.

DESCRIPTION

Modification à la convention initiale du projet de la TQMN pour le poste de Coordonnateur territorial en sécurité urbaine.

- Article 5.2 - modification de la date pour les deux derniers versements
- Article 9 - modification de la durée du projet

JUSTIFICATION

La modification proposée à la convention initiale de la TQMN respecte les règles de saines gestion financière de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTREAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt du rapport mi-étape du projet - 16 juin 2023
- Fin du projet 30 septembre 2023
- Dépôt du rapport final du projet au plus tard le 31 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée ROUSSY
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2023-03-23



Dossier # : 1233602008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les dépenses du contrat de services, réparations et entretien des systèmes de climatisation, ventilation et chauffage #22-19265 pour un montant de 111 430,87 \$, taxes incluses, et autoriser la prolongation dudit contrat pour un montant maximum de 52 188,59 \$, taxes incluses, pendant le lancement et l'analyse des résultats du nouvel appel d'offres.

QUE soient entérinées les dépenses du contrat de services, réparations et entretien des systèmes de climatisation, ventilation et chauffage #22-19265 pour un montant de 111 430,87 \$, taxes incluses, et autoriser la prolongation dudit contrat pour un montant maximum de 52 188,59 \$, taxes incluses, pendant le lancement et l'analyse des résultats du nouvel appel d'offres;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 16:59

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233602008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division du soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les dépenses du contrat de services, réparations et entretien des systèmes de climatisation, ventilation et chauffage #22-19265 pour un montant de 111 430,87 \$, taxes incluses, et autoriser la prolongation dudit contrat pour un montant maximum de 52 188,59 \$, taxes incluses, pendant le lancement et l'analyse des résultats du nouvel appel d'offres.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a rédigé l'appel d'offres public # 22-19265 le 23 mars 2022 afin de s'assurer de l'opération, de l'entretien préventif et le correctif des systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé (C.V.A.C) des bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord pour 12 mois à partir du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 30 avril 2023 avec possibilité de prolongation de douze (12) mois. Le plus bas soumissionnaire conforme a été JP Lessard climatisation Inc. avec un montant de 40 281,49 \$ taxes incluses. En date du 22 mars 2023 les dépenses s'élèvent à 111 430, 87 \$ taxes incluses, incluant les montants prévus dans le contrat 22-19265 pour l'entretien et pour les appels de service et de réparation non prévus ainsi que quelques corrections de projets en litige fait par l'équipe de la DAUSE.

Répartition de dépenses :

	Description	Montant avant taxes	Montant taxes incluses
	Entretien	13 743,75 \$	15 801,88 \$
	Main d'oeuvre	33 087,50 \$	38 042,35 \$
	Pièces	28 980,62 \$	33 320,47 \$
		75 811,87 \$	87 164,70 \$
Répartition:			
	Réparations et appels de service - travaux hors contrats -projets avec litiges		
	DAUSE; DCSLDS; Horticulture;		
	Bibliothèque Henri-Bourassa;		
	Étanchéité Toit - MCC depuis 2018	21 105,61 \$	24 266,18 \$
	Pavillon Henri Bourassa		

		96 917,48 \$	111 430,87 \$
--	--	--------------	---------------

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

30 avril 2022 – AO 22-19265 - Service d'entretien des systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé (C.V.A.C). Octroyer à JP Lessard Climatisation Inc., au montant de 40 281,49 \$, taxes incluses, le contrat l'entretien préventif des systèmes C.V.A.C et service de réparation sur demande et appels de service des bâtiments de l'arrondissement, pour la période d'une année avec option de prolongation d'une année.

24 avril 2020 - AO 20-18045, A87 - Service d'entretien des systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé (C.V.A.C.) Octroyer à Ventilation Manic Inc., au montant de 33 496,77 \$, taxes incluses, le contrat pour l'entretien préventif des systèmes C.V.A.C et service de réparation sur demande et appels de service de divers édifices, pour la période d'une année avec option d'une année de prolongation.

07 octobre 2019 - DP 2019-117 - Service d'entretien Systèmes CVAC pour la période du 10 octobre 2019 à 29 février 2020. Octroyer à CIMCO Réfrigération, au montant de 26 544,28 \$, taxes incluses, le contrat pour l'entretien préventif des systèmes C.V.A.C et service de réparation sur demande et appels de service de divers édifices, pour la période du 07 octobre 2019 au 29 février 2020.

15 mai 2018 - DP 2018-001 - Entretien printanier, mise en marche et nettoyage des équipements CVAC. Octroyer à Mécanique RH 2003 LTÉE, au montant de 12 973,78 \$, taxes incluses. Le contrat pour l'entretien printanier, mise en marche et nettoyage des équipements des systèmes CVAC.

23 mai 2017 - Service de technicien qualifiés pour la mise en marche estivale des systèmes CVAC. Octroyer à EPM Mécanique, au montant de 16 770,79 \$, taxes incluses pour Effectuer la mise en marche des systèmes de climatisation des bâtiments

DESCRIPTION

La Division de Travaux Publics a pris la décision de faire un nouvel appel d'offre. Entre temps, nous demandons l'autorisation d'un montant prévisionnel de 52 188,59 \$ taxes incluses, jusqu'à la fin du processus de l'appel d'offres public.

JUSTIFICATION

La plupart des systèmes de climatisation, ventilation et chauffage des bâtiments de l'arrondissement ont plus de 20 ans et ont dépassé leur durée de vie utile. C'est pourquoi l'arrondissement doit effectuer des réparations et des interventions répétitives suite à des arrêts de systèmes et d'autres remplacements des accessoires et des pièces (moteurs, cartes électroniques, serpentins de chauffage et d'autres composantes).

Les équipements de chauffage, ventilation et air climatisé (CVAC) des bâtiments de l'arrondissement sont des systèmes qui nécessitent souvent des interventions et de l'entretien afin d'assurer le confort des occupants des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant provisionnel est composé, tel que décrit au tableau ci-bas.

	Période Avril -Juin	Montant	Montant
	2023	avant taxes	taxes incluses
	Entretien printanière	5 091,25 \$	5 853,66 \$
	Appels de services provisoire		
<u>Demande d'autorisation jusqu'à l'octroi du nouveau contrat</u>	Main d'oeuvre 170 hr x 90,00\$	15 300,00 \$	17 591,18 \$
	Pièces	25 000,00 \$	28 743,75 \$
		45 391,25 \$	52 188,59 \$
		45 391,25 \$	52 188,59 \$

Dépense totale taxes incluses : 163 619.46 \$

Dépense totale nette : 149 406.38 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les interventions des patrouilleurs seront exécutées dans le strict respect des mesures gouvernementales en vigueur en matière de prévention de la propagation de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryluisa BARILLAS
agent(e) technique en mecanique du batiment

ENDOSSÉ PAR

Bassam AJAM
c/d sout.technique <<arr.mtln>>

Le : 2023-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1237606007

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver et déposer les rapports mensuels au 28 février 2023.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels au 28 février 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 15:24

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 28 février 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 055 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 janvier 2023.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2023-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1237606008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 28 février 2023.

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 28 février 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 15:24

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237606008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 28 février 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 056 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 janvier 2023.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 28 février 2023 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2023-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1239195003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur l'avenue Des Récollets entre la rue Fleury et le boulevard Industriel.

QUE soit offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur l'avenue Des Récollets entre la rue Fleury et le boulevard Industriel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-03-21 18:15

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239195003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur l'avenue Des Récollets entre la rue Fleury et le boulevard Industriel.

CONTENU**CONTEXTE**

En concertation avec le Plan d'apaisement de la circulation 2022-2024, des mesures sont prises pour sécuriser les abords des écoles et des parcs.

Sur l'avenue des Récollets, de la rue Fleury au boulevard Industriel, il est prévu de construire trois (3) dos d'âne afin de sécuriser les abords du parc Sabrevois.

Considérant la priorité de l'arrondissement de sécuriser les abords des écoles et des parcs de son territoire, il a été décidé de commencer la procédure visant à offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de trois (3) dos d'ânes sur l'avenue des Récollets entre la rue Fleury et le boulevard Industriel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La construction de dos d'âne et de traverses surélevées sur les rues du RAAV relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Montréal-Nord offre à la Ville-centre de lui fournir les services pour la réalisation des travaux sur les rues du RAAV.

Les rues concernées et le numéro de projet sont:

- Avenue des Récollets entre la rue Fleury et le boulevard Industriel, (SUM_MTN23-0202).

JUSTIFICATION

La construction de dos d'âne devient nécessaire pour sécuriser les abords du parc Sabrevois et est concertation avec le Plan d'apaisement de la circulation 2022-2024.

La construction de dos d'âne obligerait le ralentissement de la vitesse de circulation et cela aidera à la sécurisation des usagers du parc et de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives aux travaux de ce projet seront entièrement assumées par l'Arrondissement de Montréal-Nord, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Les coûts sont évalués à 15 142\$ taxes incluses. Les dépenses proviendraient du surplus d'arrondissement.

Les travaux doivent se réaliser en 2023.

MONTRÉAL 2030

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentielle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne lui sera pas possible de réaliser à court terme les travaux et de sécuriser en partie ce secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'approvisionnement en béton de ciment pour les entrepreneurs était problématique sur certains projets en 2021 et 2022. En 2023, la situation sera évaluée avant le début des travaux

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis: hiver 2023;
A/O: hiver - printemps 2023;
Travaux: été 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina ASAAD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2023-03-13



Dossier # : 1228303024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est recommandé:

QUE soit donné un avis de motion pour le Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

QUE soit présenté et déposé le premier projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

QUE soit adopté le premier projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ET QU'une consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-03-21 18:52

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Les zones d'emplois constituent un moteur économique important pour l'arrondissement. La pression immobilière résidentielle est de plus en plus forte et, afin d'assurer le dynamisme des zones d'emplois, il est essentiel que les usages autorisés reflètent les usages exploités. Par ailleurs, le Plan d'urbanisme identifie la zone visée par le présent règlement comme une zone d'emplois diversifiés. La fonction d'emplois doit primer sur les autres usages dans l'affectation « emplois diversifiés ».

De plus, afin de dynamiser les artères commerciales existantes, les usages générateurs d'achalandage devraient être situés préférentiellement sur ces artères au lieu d'être dispersés dans plusieurs zones distinctes. D'ailleurs, le Plan d'urbanisme reconnaît le rôle accru de la qualité du cadre urbain comme facteur de rétention et d'attraction d'entreprises.

Enfin, une majorité des déplacements réalisés dans l'arrondissement se font à l'aide d'une voiture. L'espace réservé à la voiture occupe de plus en plus d'espace sur les terrains privés et certains établissements commerciaux offrent même un service au volant à leurs clients. Cette situation contribue largement à la minéralisation des terrains et au phénomène des îlots de chaleur. La superficie réservée au verdissement est de plus en plus restreinte. L'arrondissement est en pleine transformation et plusieurs terrains sont voués à être transformés dans les prochaines années. Il est donc impératif d'assurer une utilisation efficiente des terrains et maximiser le couvert végétal de l'arrondissement et une transition graduelle vers l'utilisation des transports actifs et collectifs.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement de zonage R.R. 1562 en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Les modifications touchant à l'usage et au stationnement du Règlement de zonage R.R. 1562 sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La modification vise à :

- prohiber les services à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;
- modifier les usages autorisés dans la zone RM36-772 afin d'autoriser les usages industriels de la classe A;
- modifier les usages autorisés dans la zone RM36-772 afin de retirer les usages de la classe H (commerce spécialisé de moyenne nuisance : commerce de gros) spécifiquement permis;
- modifier les usages autorisés dans la zone RM36-772 afin de retirer les usages résidentiels;
- prohiber l'usage « restaurant » dans la zone RM28-760.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et aux services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire considérant :

- Que le territoire de l'arrondissement est caractérisé par la présence de plusieurs axes véhiculaires d'importances;
- Que le territoire de l'arrondissement est caractérisé par la forte présence de l'automobile;
- Que le territoire de l'arrondissement est caractérisé par la forte concentration d'îlots de chaleur;
- Que le territoire de l'arrondissement est caractérisé par la forte minéralisation des terrains;
- Que le territoire de l'arrondissement est caractérisé par un faible couvert végétal;
- Que l'une des priorités du Plan stratégique Montréal 2030 consiste à enraceriner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Que le Plan d'urbanisme prévoit les principes d'aménagements suivants :
 - préserver l'échelle humaine de la ville;
 - instaurer ou renforcer les mesures réglementaires appropriées afin de maintenir et de consolider l'activité commerciale des rues et des axes commerciales;
 - assurer que le traitement des rues, des axes et des centres commerciaux vise à accroître les interactions entre les commerces, le domaine public et les autres activités.
- Que la fonction « emplois » doit primer dans la zone RM36-772 afin d'assurer la concordance de la réglementation locale au Plan d'urbanisme;
- Que l'arrondissement possède un secteur industriel dynamique et structuré;
- Que l'arrondissement doit consolider ses secteurs commerciaux existants;
- Que plusieurs arrondissements possèdent une réglementation similaire;
- Que la modification des dispositions contribuera à l'atteinte des objectifs de la transition écologique;
- Que l'arrondissement est en pleine transformation immobilière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à une consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

1. Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du premier projet de règlement - 3 avril 2023
2. Consultation publique - mi-avril 2023
3. Adoption du second projet de règlement - 1^{er} mai 2023
4. Processus référendaire - mai 2023
5. Adoption du règlement - 5 juin 2023
6. Entrée en vigueur du Règlement - été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1237040001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 21 mars 2023;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 15:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237040001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 6 mars 2023, le premier projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de mettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque a été adopté. Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique le 21 mars 2023.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de mettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, il y a aura une procédure d'approbation référendaire qui se tiendra conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237040001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2018, l'arrondissement de Montréal-Nord a fait l'acquisition d'un lot vacant situé à l'angle sud-est de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque. Ce lot a précédemment été occupé par un garage mécanique et une station-service.

L'arrondissement souhaite y aménager un parc local sans aire de jeux. Le site comprendra un espace terrasse, une zone de biodiversité ainsi que du mobilier urbain (support à vélo, bancs, tables à pique-nique, etc.). Le projet implique également la plantation de quinze (15) nouveaux arbres et la protection d'un arbre mature existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 10 324 - 13 août 2018 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9056-4253 Québec inc., aux fins d'aménager un parc local, un terrain vacant situé à l'angle sud-est de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, au montant de 550 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

DESCRIPTION

La modification réglementaire consiste à créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384, soit le lot 1 844 856 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Le lot visé par le projet d'aménagement de parc fait partie de la zone RM18-384 où seuls certains usages résidentiels et commerciaux sont autorisés.

Afin de permettre l'aménagement du nouveau parc, le lot 1 844 856 du cadastre du Québec doit être exclu de la zone RM18-384 du Règlement de zonage refondu R.R 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 où l'usage public de classe D (parcs et terrains de jeux) sera autorisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à une consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du premier projet de règlement – 6 mars 2023;

Consultation publique – mars 2023;

Adoption du second projet de règlement – 3 avril 2023;

Processus référendaire – avril 2023;

Adoption du règlement – 1^{er} mai 2023;

Entrée en vigueur du Règlement - mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1238303001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 21 mars 2023;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, les dérogations suivantes :

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser l'usage multifamilial de Classe J (multifamiliale 11 logements et +), limitant à un maximum de 15 logements;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une marge de recul arrière minimum de 0 mètre, au lieu de 4,5 m;

De déroger à la grille RM36-397 référant à l'article 145 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul latérale minimum de 0 mètre, au lieu de 2,3 m;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 1,70, au lieu de 1,30;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 59,9 %, au lieu de 50 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une superficie de la cour arrière de minimum 15,2 % de la superficie du terrain, au lieu de 25 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une structure de bâtiment en rangé

(contiguë), au lieu de isolée ou jumelée;

De déroger à l'article 82 afin de ne permettre aucun arbre en marge avant secondaire;

De déroger à l'article 85 afin de permettre un niveau de rez-de-chaussée de 1,96 m au lieu de 1,80 m;

De déroger à l'article 93 afin de permettre dans la marge avant principale, un escalier extérieur menant au sous-sol, que cet escalier soit encastré dans le bâtiment et que soient installés devant l'escalier, soit un muret en brique ou un garde-corps réglementaire intégrant de la végétation afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique;

De déroger aux articles 93 et 95 afin de permettre dans la marge avant secondaire et dans la cour arrière, les balcons situés à un minimum de 0,91 m des lignes latérale et arrière de terrain;

De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant secondaire, une marquise pour piétons située à plus de 2,35 m du trottoir;

De déroger à l'article 150 afin de permettre deux murets décoratifs d'une hauteur maximale de 4,80 m sous la marquise pour piétons, dans la marge avant principale et secondaire;

Déroger à l'article 168 afin de ne permettre aucune aire de chargement au lieu d'une case;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

QUE l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit d'un bâtiment de façon à ne pas être visible de la voie publique et que ces équipements mécaniques soient ceinturés par un écran mécanique;

QU'au moins 70 % des logements aient deux chambres à coucher ou plus;

QU'aucun stationnement ne soit aménagé à l'extérieur et que le stationnement intérieur soit accessible par l'avenue Éthier;

QU'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;

QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

QUE préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2023-04-03 15:23

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238303001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 6 mars 2023, le premier projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique qui s'est tenue le 21 mars 2023.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de résolution PP-056 doit être adopté.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, il y aura une procédure d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 23 juin 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements, un commerce en coin au rez-de-chaussée et un stationnement souterrain, situé sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec.

Pour ce faire, une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562, notamment à l'usage, à la marge latérale, à la marge arrière, à la superficie minimum d'une cour arrière, au mode d'implantation, au coefficient d'occupation du sol (C.O.S.), au taux d'implantation, à l'escalier d'issue situé en marge avant principale, au recul des balcons requis par rapport à une limite latérale, ainsi qu'à la hauteur et le recul de la marquise et ses murets.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 194 – 28 juin 2021 – Adopter la résolution PP-047 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750, boulevard Gouin Est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CA14 10 152 – 14 avril 2014 – Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir: permettre la construction d'un multiplex de douze (12) unités sur trois (3) étages pour le 4750, boulevard Gouin, le tout en vertu du règlement RGCA09-10-0006 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

CA14 10 148 – 14 avril 2014 – Statuer sur une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme concernant une dérogation mineure à savoir : permettre de supprimer la chute à déchets pour le 4750, boulevard Gouin dans le cadre d'un projet de construction d'un multiplex.

Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements, un commerce de 45 m² au rez-de-chaussée et un stationnement souterrain, situé sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec. Le terrain est actuellement occupé par un garage de mécanique qui est fermé depuis 2011 et qui sera démoli pour la réalisation de ce projet. Une station-service était présente jusqu'en 2011 et les réservoirs souterrains ont été retirés en 2014.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- un bâtiment de trois étages d'une hauteur hors-sol de 12,85 m;
- un total de 15 logements, dont neuf logements de deux chambres à coucher (4 ½), deux logements de trois chambres à coucher (5 ½) et quatre logements avec une seule chambre à coucher (3 ½);
- un commerce en coin d'environ 45 m² au rez-de-chaussée;
- une implantation du bâtiment d'une superficie de 573 m² ;
- une implantation en « L » qui épouse la forme du terrain;
- un mode d'implantation contigu;
- une architecture contemporaine;
- un stationnement souterrain de 11 cases de stationnement pour voitures et de 28 stationnements de vélo;
- un aménagement paysager du site, dont la plantation de plusieurs arbres.

L'architecture proposée est d'allure contemporaine. Le bâtiment inclut des retraits afin de briser le rythme monotone d'un bâtiment de cette envergure. Les façades avant ont une fenestration généreuse et un revêtement en acier gris foncé. On retrouve également des balcons dans les volumes reculés afin de créer un rythme architectural diversifié. Cette partie est totalement vitrée et, au rez-de-chaussée, on retrouve des garde-corps métalliques avec des barrotins de couleur noire intégrant de la végétation au travers. Les garde-corps aux étages sont vitrés et un revêtement en acier gris foncé dans le haut est proposé afin de marquer le recul.

La partie commerciale se distingue du reste du bâtiment de par son traitement architectural qui vient marquer le coin et rappeler la maison patrimoniale située en face. En effet, le revêtement sera en pierre dans cette partie.

Une étude d'ensoleillement a été produite afin d'évaluer les impacts de la nouvelle construction au périmètre du terrain et sur les propriétés voisines. Elle a démontré que le projet n'aura pas d'impact significatif sur les terrains avoisinants. Les bâtiments situés à proximité ont tous deux étages; on retrouve un seul bâtiment d'un étage, soit le bâtiment patrimonial situé de l'autre côté du boulevard Gouin.

Préalablement à l'émission du permis de construction, le projet devra faire objet d'une analyse en vertu de trois chapitres du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, lorsque la procédure de PPCMOI sera complétée, soit :

- le chapitre 3 concernant le parcours riverain du boulevard Gouin;
- le chapitre 9 concernant les règles d'insertion pour un nouveau bâtiment principal résidentiel;
- le chapitre 12 concernant les secteurs de valeur patrimoniale;
- le chapitre 15 concernant l'accessibilité universelle.

Il est proposé :

- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser l'usage multifamilial de Classe J (multifamiliale 11 logements et +), limitant à un maximum de 15 logements;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une marge de recul arrière minimum de 0 mètre, au lieu de 4,5 m;
- De déroger à la grille RM36-397 référant à l'article 145 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul latérale minimum de 0 mètre, au lieu de 2,3 m;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 1,70, au lieu de 1,30;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 59,9 %, au lieu de 50 %;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une superficie de la cour arrière de minimum 15,2 % de la superficie du terrain, au lieu de 25 %;
- De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une structure de bâtiment en rangé (contiguë), au lieu de isolée ou jumelée;
- De déroger à l'article 82 afin de permettre aucun arbre en marge avant secondaire;
- De déroger à l'article 85 afin de permettre un niveau de rez-de-chaussée de 1,96 m au lieu de 1,80 m;
- De déroger à l'article 93 afin de permettre dans la marge avant principale, un escalier extérieur menant au sous-sol, que cet escalier soit encastré dans le bâtiment et que soient installés devant l'escalier, soit un muret en brique ou un garde-corps réglementaire intégrant de la végétation afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique;
- De déroger aux articles 93 et 95 afin de permettre dans la marge avant secondaire et dans la cour arrière, les balcons situés à un minimum de 0,91 m des lignes latérale et arrière de terrain;
- De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant secondaire, une marquise pour piétons située à plus de 2,35 m du trottoir;
- De déroger à l'article 150 afin de permettre deux murets décoratifs d'une hauteur maximale de 4,80 m sous la marquise pour piétons, dans la marge avant principale et secondaire;
- Déroger à l'article 168 afin de ne permettre aucune aire de chargement au lieu d'une case.

JUSTIFICATION

La construction de ce projet est justifiée considérant :

Que le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord;

Que le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

Que les dérogations demandées découlent de la volonté de construire un bâtiment à l'architecture distinctive offrant ainsi du logement de qualité pour les familles;

Qu'en dérogeant ainsi aux exigences relatives à la densité, le projet offre la possibilité d'attirer plus de résidents pour redynamiser le secteur, sur un terrain avec un fort potentiel de développement qui est vacant depuis près de 10 ans;

Que le projet s'implantera le long d'un parcours patrimonial bien établi, à proximité d'un noyau villageois, à proximité du troisième plus grand parc de l'arrondissement et aux abords d'une piste cyclable fréquentée sur le boulevard Gouin. Ainsi ce secteur constitue un bon atout pour un projet résidentiel multifamilial puisqu'il y a déjà une promenade intéressante avec une mixité d'usage et de service;

Que la proposition architecturale est de facture contemporaine, correspond aux critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et s'intègre bien dans le secteur;

Que la forme du terrain rend difficile la réalisation d'un projet conforme aux dispositions réglementaires;

Que l'architecture du projet met en valeur le bâtiment patrimonial de l'autre côté du boulevard par l'utilisation du revêtement de pierre;

Que le projet permettra une densification du site;

Que le projet offre de grands logements pour les familles;

Que le plan d'aménagement paysager proposé (dont la plantation de 14 arbres) favorise le verdissement de la cour avant et l'intégration d'une placette publique qui sera accessible à tous les résidents du quartier;

Que les efforts accordés sur le verdissement du site contribuent positivement à la lutte aux îlots de chaleur dans le secteur;

Que le projet permet le développement d'un terrain où l'usage actuel est dérogatoire;

Que la réalisation du projet permettra la décontamination du terrain.

Les membres du CCU ont recommandé favorablement, à la séance du 7 février 2023, la demande avec les conditions suivantes:

- Qu'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soient installés au toit d'un bâtiment de façon à ne pas être visibles de la voie publique et que ces équipements mécaniques soient ceinturés par un écran mécanique;
- Qu'au moins 70 % des logements aient deux chambres à coucher ou plus;
- Qu'aucun stationnement ne soit aménagé à l'extérieur et que le stationnement intérieur soit accessible par l'avenue Éthier;
- Qu'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;
- Que l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement

- de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;
 - Que préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mars 2023 – Adoption du projet de résolution
21 mars 2023 – Consultation publique
3 avril 2023 – Adoption du second projet de résolution
mi-avril 2023 – Ouverture d'un registre référendaire
1^{er} mai 2023 – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1238303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux.

Il est recommandé

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 21 mars 2023;

ET QUE soit adopté le Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 14:37

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238303002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 6 mars 2023, le projet de Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux a été adopté. Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique le 21 mars 2023;

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux doit être adopté conformément à la Loi;

Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux.

CONTENU**CONTEXTE**

La Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a été adoptée le 25 mars 2021, apportant plusieurs changements à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Conséquemment, l'arrondissement doit, au plus tard le 1^{er} avril 2023, avoir modifié son règlement de démolition conformément aux nouvelles dispositions prévues, incluant l'ajout de critères d'évaluation spécifiques visant tous les immeubles patrimoniaux, c'est-à-dire ceux figurant dans un inventaire du patrimoine bâti réalisé par la Ville de Montréal et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité. Or, le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles ne permet pas de respecter les nouvelles exigences fixées par la loi.

De plus, les dispositions actuelles du règlement ne permettent pas de bien évaluer la pertinence des projets de démolition. La présente modification permettra également d'ajouter des critères supplémentaires afin de mieux encadrer la démolition de tous les bâtiments, et ce, peu importe leur fonction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise notamment les éléments suivants :

- ajouter une définition relative à une démolition;
- ajouter une définition relative aux immeubles patrimoniaux;
- ajouter des critères supplémentaires pour l'évaluation de tout projet de démolition;
- ajouter des critères spécifiques pour l'évaluation de tout projet démolition visant un immeuble patrimonial;
- préciser les documents requis lors de l'évaluation de tout projet démolition visant un immeuble patrimonial;
- prévoir l'application du Règlement régissant la démolition d'immeubles même dans

les cas où le projet de remplacement est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

- ajuster le seuil maximal des garanties monétaires et la forme que peut prendre ces garanties;
- ajuster les montants des amendes en cas de contravention au règlement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et aux services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette modification réglementaire considérant:

- les modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et l'obligation de s'y conformer d'ici le 1^{er} avril 2023;
- l'obligation de se doter d'un cadre réglementaire protégeant les immeubles patrimoniaux;
- les difficultés rencontrées pour l'évaluation des projets démolition soumis à l'arrondissement;
- la nécessité d'adapter les critères d'évaluation au contexte immobilier actuel;
- la volonté de l'arrondissement de préserver son patrimoine bâti;
- les fortes augmentations des valeurs immobilières sur le territoire de l'arrondissement depuis quelques années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier puisque l'objectif de la modification vise à protéger les immeubles patrimoniaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des avis publics seront publiés quant à la tenue de l'assemblée publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement - 6 mars 2023

Assemblée de consultation publique - mi-mars 2023

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 3 avril 2023

Entrée en vigueur - avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1228303025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Il est recommandé:

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 21 février 2023;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 17:46

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1228303025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement relativement au processus de demande d'approbation référendaire;

ET QUE soit adopté le Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-03-21 18:52

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 6 février 2023, le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur a été présenté, déposé et adopté.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique le 21 février 2023.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

Suite à l'adoption du second projet de règlement, il y a aura une procédure d'approbation référendaire qui se tiendra conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 6 mars 2023, le second projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur a été adopté.

Un avis public de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement puisque le règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et le Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur doit être adopté.

Un avis de promulgation pour ce règlement sera publié lorsque nous recevrons le certificat de conformité émis par la Ville centre. La date inscrite au certificat de conformité est la date d'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

CONTENU**CONTEXTE**

L'installation de tours de télécommunication est encadrée par le Règlement de zonage R.R. 1562 ainsi que par le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Les tours de télécommunication et supports d'antenne de plus de 10 mètres de hauteur à partir du sol ou une antenne et ses équipements de plus de 1 mètre carré installés sur un support d'antenne doivent respecter les exigences prévues à ce règlement. Une demande d'usage conditionnel est admissible seulement si le projet est situé dans une zone où l'activité dominante est « Commerciale (C) ».

Ainsi, devant l'augmentation des besoins technologiques et la disponibilité limitée d'emplacement pouvant accueillir un tel équipement, le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels doit être modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à rendre admissible à la procédure du Règlement RGCA13-10-0007 relatifs aux usages conditionnels l'installation d'une antenne de télécommunication si celle-ci est située dans la zone P4-466.

Cela dit, une fois que la zone est admissible à une demande d'usage conditionnel, un projet impliquant l'installation d'une antenne de télécommunication ayant une hauteur supérieure à 10 m devra faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel distincte et respecter les conditions et critères d'évaluation fixées par le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite modifier la réglementation relative aux antennes de télécommunication de manière à assurer une intégration et une cohabitation harmonieuse de l'usage dans le milieu environnant.

Plus particulièrement, les modifications visent à :

- actualiser les zones admissibles, principalement en vue d'assurer une couverture technologique adéquate de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des avis publics seront publiés quant à la tenue de l'assemblée publique et quant au mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février : Adoption du 1^{er} projet de règlement par le conseil d'arrondissement

mi-février : Assemblée de consultation publique

6 mars : Adoption du 2^e projet de règlement par le conseil d'arrondissement

mi-mars : Ouverture d'un registre référendaire (8 jours)

3 avril : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1238303003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter la résolution PP-057 afin de permettre l'occupation d'un centre local de services communautaires (CLSC), au 12345, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 21 mars 2023;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-057 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel et d'autoriser les dérogations suivantes :

De déroger à la grille de zonage R28-769 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser l'usage spécifique suivant :

PUBLIQUE DE CLASSE C (SERVICES)
Centre local des services communautaires

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 14:36

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238303003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter la résolution PP-057 afin de permettre l'occupation d'un centre local de services communautaires (CLSC), au 12345, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, le projet de résolution PP-057 afin de permettre l'occupation d'un centre local de services communautaires (CLSC), au 12345 boulevard Albert-Hudon a été adopté.

Un avis public invitant les citoyen à une assemblée de consultation publique a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal. La consultation a eu lieu le 21 mars 2023.

Suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

Les modifications apportées au PPCMOI ne sont pas susceptible d'approbation référendaire.

La résolution PP-057 doit être adoptée conformément à la loi. Un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié suite à la séance du conseil.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme à notre Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238303003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-057 afin de permettre l'occupation d'un centre local de services communautaires (CLSC), au 12345, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée pour l'occupation du bâtiment par un centre local de services communautaires (CLSC) au 12345, boulevard Albert-Hudon. Le bâtiment visé par la présente demande est situé dans un secteur à vocation économique où l'usage de CLSC n'est pas autorisé. L'accessibilité du lieu est assurée par la présence de deux axes importants, soit les boulevards Léger et Albert-Hudon. De plus, sur le site, plusieurs cases de stationnement seront disponibles pour la clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise à permettre au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) d'occuper le bâtiment à des fins de CLSC. Ainsi afin que le bâtiment puisse être utilisé à cette fin, la liste des usages autorisés dans la zone doit être modifiée. L'usage public projeté (classe C : Centre local de services communautaires (CLSC)) déroge aux usages autorisés prévus à la grille R28-769.

JUSTIFICATION

La construction de ce projet est justifiée considérant que :

- une demande a été déposée pour le 12345, boulevard Albert-Hudon, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de permettre l'occupation du bâtiment par un centre local de services communautaires;
- le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;
- les membres du CCU, lors de la séance du 7 février 2023, ont recommandé

favorablement la demande de PPCMOI aux conditions suivantes :

- Qu'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement mentionnant que tout intéressé pourra participer à la consultation publique qui sera tenue. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mars 2023 – Adoption du projet de résolution

21 mars 2023 – Consultation publique

3 avril 2023 – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1228303022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 21 février 2023;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-055 visant à autoriser un usage industriel dérogatoire pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa Est, soit le lot 1 669 276 du cadastre du Québec, en dérogeant aux usages autorisés du Règlement de zonage R.R.1562. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C5-851 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser l'usage spécifique suivant :

INDUSTRIE (FAIBLE NUISANCE) (CLASSE B)
Atelier d'usinage

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution ;

QUE l'usage spécifiquement autorisé soit limité à la superficie suivante :

Atelier d'usinage = 5 200 m².

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux ;

ET CE conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture réalisés par monsieur Daniel Zapitteli, architecte, reçu le 24 novembre 2022 ;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent ;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-02-22 17:46

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1228303022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement relativement au processus de demande d'approbation référendaire;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-055 visant à autoriser un usage industriel dérogatoire pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa Est, soit le lot 1 669 276 du cadastre du Québec, en dérogeant aux usages autorisés du Règlement de zonage R.R.1562. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C5-851 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser l'usage spécifique suivant :

INDUSTRIE (FAIBLE NUISANCE) (CLASSE B)
Atelier d'usinage

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution ;

QUE l'usage spécifiquement autorisé soit limité à la superficie suivante :

Atelier d'usinage = 5 200 m².

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux ;

ET CE conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture réalisés par monsieur Daniel Zapitteli, architecte, reçu le 24 novembre 2022 ;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent ;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-03-21 18:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation et adopter le second projet de résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 6 février 2023, le premier projet de résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté. Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation publique qui s'est tenue le 21 février 2023.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de résolution PP-055 doit être adopté.

Suite à l'adoption du second projet de résolution, il y aura une procédure d'approbation référendaire conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1228303022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500 boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.

Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Conformément à la loi, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-055 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228303022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre un usage industriel dérogatoire pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa Est, soit le lot 1 669 276 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R.1562.

L'entreprise Cendrex désire s'établir à Montréal-Nord au 6500, boulevard Henri-Bourassa, et ce, pour répondre aux besoins grandissants de l'entreprise qui compte près de 80 employés et qui est actuellement en pleine expansion. Les activités de l'entreprise sont dédiées principalement à la fabrication de cendriers, de panneaux d'accès, de boîtes aux lettres, de trappes de plancher et de trappes de toit. ;

Son intention est d'occuper la totalité du bâtiment pour y opérer ses activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la demande, les travaux suivants sont prévus :

1. Réaménagement du stationnement situé sur le côté nord-est de la propriété (intersection des boulevards Langelier et/ Henri-Bourassa).

Réduction de l'aire asphaltée et ajout d'une bande de verdissement qui permettra la plantation de quatre arbres et aménagement d'un sentier piétonnier menant aux portes de l'établissement.

2. Réaménagement d'une partie de la façade avant et de la moitié de la façade est (entre la partie vitrée avant jusqu'aux quais de chargement).

Remplacement de la brique blanche d'époque par un revêtement de panneaux d'aluminium comportant des insertions de brique grise. Un bandeau métallique

surplombe les façades modifiées. Trois percées seront effectuées pour l'installation de fenêtres et d'une porte d'accès qui donneront sur un commerce de vente au détail de produits fabriqués sur place.

Insertion du projet dans son environnement :

L'usage projeté n'occasionnera aucune activité extérieure, excepté pour l'accès par des camions de livraison. La nouvelle affectation de la propriété s'insère adéquatement avec les usages voisins. Enfin, le terrain fait partie de la zone d'emplois telle que décrite au plan Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et qui permet d'autoriser les activités projetées.

Pour cela, l'usage suivant doit être autorisé pour le lot :

INDUSTRIE (FAIBLE NUISANCE) (CLASSE B)
Atelier d'usinage

Le boulevard Henri-Bourassa constitue l'accès nord-est à l'arrondissement de Montréal-Nord et la portion de la propriété où des interventions sont prévues est visible à partir de cette partie du boulevard.

Le choix des matériaux s'accorde bien avec ceux qui sont existants sur le bâtiment. Par exemple, les panneaux d'aluminium rappellent la façade principale constituée de panneaux de verre et l'ajout d'insertion de brique rappelle l'utilisation de ce matériel sur certains pans de mur du bâtiment existant.

JUSTIFICATION

La demande est justifiée :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans le but d'occuper le bâtiment par un usage dérogatoire ;

Considérant que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 et plus précisément à la grille de zonage C5-851 concernant les usages autorisés ;

Considérant que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant ;

Considérant que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, l'occupation du bâtiment par un usage dérogatoire ;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution ;

Considérant que les membres du CCU, lors de la séance du 6 décembre 2022, ont recommandé favorablement la demande de PPCMOI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement le 8 février 2023, mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation publique le 21 février 2023. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février 2023 — Adoption du premier projet de la résolution par le conseil d'arrondissement
21 février 2023 — Consultation publique
6 mars 2023 — Adoption du second projet résolution par le conseil d'arrondissement
mi-mars 2023 — Ouverture d'un registre référendaire
3 avril 2023 — Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1236079004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant de 3,85 m au lieu de 4,50 m pour le 11365, avenue Saint-Julien, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de 3,85 m au lieu de 4,50 m pour le 11365, avenue Saint-Julien;

QUE cette autorisation soit conforme au certificat de localisation, préparé par le Groupe BC Blondin-Cloutier, arpenteur-géomètre et datés du 16 août 2021;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-03-21 18:53

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236079004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant de 3,85 m au lieu de 4,50 m pour le 11365, avenue Saint-Julien, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 21 décembre 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de régulariser la marge de recul avant d'un immeuble situé au 11365, avenue Saint-Julien, et ce, dans le cadre d'une transaction immobilière. Le bâtiment a été construit en 1965.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise donc à permettre une marge avant 3,85 m au lieu de 4,50 m pour le 11365, avenue Saint-Julien.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 11365, avenue Saint-Julien, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une marge avant de 3,85 m au lieu de 4,50 m;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 7 mars 2023, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 16 mars 2023 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 3 avril 2023.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 mars 2023 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
3 avril 2023 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

**Dossier # : 1238303004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser l'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un garage supplémentaire au 10830, avenue Lamoureux, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé :

QUE soit refusé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un second garage pour les motifs suivants :

- L'agrandissement du bâtiment principal nécessite l'abattage de quatre arbres matures situés dans la marge latérale;
- L'aménagement d'une case de stationnement supplémentaire implique une minéralisation importante de marge avant principale;
- L'ajout d'un volume supplémentaire ne permet pas d'harmoniser la volumétrie du bâtiment visé à celles des bâtiments voisins;
- Le Règlement de zonage R.R. 1562 n'exige qu'une seule case de stationnement pour une résidence unifamiliale;
- Une portion significative de la façade avant sera consacrée aux garages;
- La présente demande ne permet pas de respecter les objectifs et critères prévus au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment les critères suivants :
 - La typologie d'habitation des bâtiments voisins et de ceux situés de chaque côté de la rue doit être similaire en volume, en mode d'implantation et en mode d'utilisation;
 - La volumétrie (hauteur, largeur et profondeur en mètres) du bâtiment doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins;
 - Les aires de stationnement, les allées d'accès véhiculaire et les allées de circulation piétonne doivent être implantées de façon à préserver et mettre en valeur les arbres existants.

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser l'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un garage supplémentaire au 10830, avenue Lamoureux, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre l'agrandissement du bâtiment existant afin d'ajouter un deuxième garage au 10830, avenue Lamoureux.

Le bâtiment existant est une maison unifamiliale isolée d'un étage, localisé dans un secteur composé principalement de bâtiments d'une typologie architecturale « maison à paliers ». De plus, la majorité des immeubles du secteur sont caractérisés par la présence d'un garage simple attenant.

Le terrain visé par la présente demande est également caractérisé par la présence de nombreux arbres matures dans la marge avant principale et dans la marge latérale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet implique l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'un deuxième garage. Le nouveau garage sera attenant au garage existant. Afin de réaliser l'agrandissement, quatre arbres situés dans la marge latérale devront d'être abattus.

Une portion significative de la façade du bâtiment sera consacrée aux garages.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10830, avenue Lamoureux, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un garage supplémentaire;

Considérant que le Règlement de zonage R.R. 1562 n'exige qu'une seule case de

stationnement pour une résidence unifamiliale;

Considérant que le projet d'agrandissement projeté ne répond à aucun des critères du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet d'agrandissement projeté est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 7 mars 2023, ont recommandé DÉFAVORABLEMENT la présente demande pour les motifs suivants :

- L'agrandissement du bâtiment principal nécessite l'abattage de quatre arbres matures situés dans la marge latérale;
- L'aménagement d'une case de stationnement supplémentaire implique une minéralisation importante de la marge avant principale;
- L'ajout d'un volume supplémentaire ne permet pas d'harmoniser la volumétrie du bâtiment visé à celles des typologies architecturales du secteur;
- Une portion significative de la façade avant sera consacrée aux garages ;
- Le Règlement de zonage R.R. 1562 n'exige qu'une seule case de stationnement pour une résidence unifamiliale;
- La présente demande ne permet pas de respecter les objectifs et critères prévus au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment les critères suivants :
 - La typologie d'habitation des bâtiments voisins et de ceux situés de chaque côté de la rue doit être similaire en volume, en mode d'implantation et en mode d'utilisation;
 - La volumétrie (hauteur, largeur et profondeur en mètres) du bâtiment doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins;
 - Les aires de stationnement, les allées d'accès véhiculaire et les allées de circulation piétonne doivent être implantées de façon à préserver et mettre en valeur les arbres existants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1237177002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser dans le cadre des travaux de pavage de la chaussée prévus pour la réalisation du SRB Pie-IX entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du RM1500 sur l'ordre général pour la durée des travaux soit du 1er avril 2023 au 1er novembre 2023.

QUE soit autorisé, dans le cadre des travaux de pavage prévus pour la réalisation du SRB Pie-IX, entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du RM1500 sur l'ordre général, et ce, pour la durée des travaux soit du 1er avril 2023 au 1er décembre 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-03-21 18:16

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237177002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser dans le cadre des travaux de pavage de la chaussée prévus pour la réalisation du SRB Pie-IX entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du RM1500 sur l'ordre général pour la durée des travaux soit du 1er avril 2023 au 1er novembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux prévus pour la réalisation du SRB Pie-IX, il est demandé au Conseil d'arrondissement d'émettre une résolution visant à permettre un dépassement des heures prévues à l'article 37 RM1500 sur l'ordre général, pour la durée des travaux sur ce boulevard entre le 1er avril 2023 et le 1er novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1187856004 : Autoriser dans le cadre des travaux prévus pour la réalisation du SRB Pie-IX, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du RM1500 sur l'ordre général pour la durée des travaux soit du 15 octobre 2018 au 15 octobre 2022.

DESCRIPTION

Le SRB Pie-IX est un projet intégré réalisé conjointement par l'ARTM, la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Il est réalisé en étroite collaboration avec leurs partenaires que sont la Ville de Laval, la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval (STL), le Réseau de transport métropolitain (RTM) et les arrondissements desservis. Le service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX est désormais en fonction sur un tronçon de 8 km entre le boulevard Henri-Bourassa à Montréal-Nord et l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dans le cadre des travaux de pavage entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue de Charleroi, le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande aux entrepreneurs retenus, de prévoir la réalisation de travaux de nuit pour ne pas perturber la circulation dans ce secteur, travaux qui seront effectués de soir ou de nuit au besoin. L'Entrepreneur doit respecter les exigences présentées au devis technique du Cahier des charges.

La résolution permettrait, pour le boulevard Pie-IX entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa, d'effectuer les travaux de soir et de nuit, au lieu de 21 h tel qu'actuellement énoncé à l'article 37. Ce dernier se lit actuellement comme suit :

ARTICLE 37. Travaux bruyant

Entre 21 heures et 7 heures, il est défendu d'exécuter ou de faire exécuter des travaux susceptibles de faire du bruit dans les endroits situés à moins de cent cinquante-trois (153) mètres (cinq cents (500) pieds d'une maison habitée.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux employés municipaux ni aux personnes qui exécutent des travaux d'utilité publique reconnus urgents.

La résolution serait valide du 1er avril 2023 au 1er novembre 2023.

JUSTIFICATION

L'octroi de cette résolution est requise pour assurer le pavage de la section situé entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue de Charleroi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de cette résolution n'entraîne aucun impact financier pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les résidents de l'avenue Saint-Julien situés entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue d'Amos pourrait être affectée par les nuisances liés aux travaux de planage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communication devront par conséquent être prévues par la direction des communication de l'arrondissement avec le soutien du Bureau de projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Cheffe de section - mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-13

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1227987006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

QUE soit adopté le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2022-11-22 14:08

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227987006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction administrative concernant la résolution CA22 10 346 afin de rectifier le tarif prévu à l'article 43.3.a du Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

QUE soit déposé le procès-verbal de correction administrative concernant la résolution CA22 10 346 afin de rectifier le tarif prévu à l'article 43.3.a du Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 12:48

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1227987006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 7 novembre 2022, un avis de motion a été donné et le projet de Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023), a été présenté et déposé. Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement.

Le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023), doit être adopté conformément à la loi.

Suite à l'adoption du règlement, un avis de promulgation et d'entrée en vigueur sera publié sur le site Internet de l'arrondissement. Le règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1227987006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction administrative concernant la résolution CA22 10 346 afin de rectifier le tarif prévu à l'article 43.3.a du Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022, le conseil a adopté la résolution CA22 10 346 concernant le Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

Cependant, une erreur cléricale apparaît au tarif de l'article 43.3.a du Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023) apportant une confusion. Ledit règlement a été corrigé afin d'indiquer le bon tarif. L'article 43.3.a doit se lire comme suit :

Article 43: Maison culturelle et communautaire salle d'exposition, de spectacle, de répétition

Pour l'usage d'un local, il sera perçu:

3. Pour la réalisation technique, il sera perçu :

a) Organismes reconnus : suite à l'évaluation des coûts faite par l'arrondissement un montant de 1 000 \$ en gratuité pour l'un ou l'autre des items ci-dessous mentionnés.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227987006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, autorise un conseil d'arrondissement à employer des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10363 Adopter le Règlement RGCA21-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2021)
CA21 10293 Adopter le Règlement RGCA22-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2022)

DESCRIPTION

En général, les tarifs ont été augmentés d'environ 3 %. Toutefois, il y a le retour à la normale de certains tarifs gratuits pendant la pandémie notamment la délivrance d'un permis d'occupation périodique du domaine public et l'étude de la demande dans le cas d'un projet de terrasse extérieure commerciale. Il est également noté un rattrapage avec la tarification de certains arrondissements limitrophes pour certaines demandes relevant de l'urbanisme.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur du Règlement sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

Diffusion à toutes les directions de l'arrondissement pour application.

Diffusion dans les publications de l'arrondissement, selon la pertinence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 7 novembre 2022;

Adoption du règlement : séance du 5 décembre 2022;

Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Agente de recherche - Expertise greffe

ENDOSSÉ PAR

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1239069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA23-10-0008 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA23-10-0008 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA23-10-0008 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 12:48

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239069003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA23-10-0008 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le district de Montréal-Nord est composé d'une association commerciale qui est l'*Association des commerçants de Charleroi et Pie-IX Montréal-Nord* .

Depuis 2017, à travers différentes ententes, l'arrondissement de Montréal-Nord a confié à la CDEC Montréal-Nord (dorénavant Le Pôle), le mandat de revitalisation des artères commerciales (Charleroi, Pie-IX, Fleury et Monselet).

L'objectif principal de ce mandat visait à accompagner les commerçants de manière à faciliter la prise en charge par ceux-ci du développement de leur secteur commercial.

De façon concrète, cela s'est traduit pour le boulevard Pie-IX et la rue De Charleroi par :

- La fédération des commerçants de Charleroi et Pie-IX en une seule association;
- Le renforcement de la vie associative;
- La réalisation d'études portant sur le développement des artères commerciales;
- La réalisation d'activités d'animation et de promotion des commerces;
- La transmission d'information sur les différentes mesures et programmes d'intérêt;
- Le partager des préoccupations communes des commerçants auprès des différents acteurs intervenants intervenant au sein de l'arrondissement.

Cette structuration de l'*Association des commerçants de Charleroi et Pie-IX Montréal-Nord* , lui a permis de se qualifier pour le *programme Artère en transformation* de la Ville de Montréal et ainsi d'obtenir d'important fonds.

Ayant expérimenté l'utilité de ces fonds, majoritairement accessibles qu'aux Sociétés de développement commercial, l'*Association des commerçants de Charleroi et de Pie-IX Montréal-Nord* , travaille actuellement sur un projet visant à se constituer en une Société de développement commerciale (SDC).

Toutefois, pour que cela puisse se faire, il est nécessaire que l'arrondissement établisse un cadre réglementaire définissant les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements et plus de 50 % des établissements de la zone commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 070 - 1239069001 - 6 Mars 2023 : Adopter le Règlement RGCA23-10-0007 intitulé « Règlement RGCA23-10-0007 sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord».

DESCRIPTION

La zone proposée portant la désignation « Montréal-Nord » regroupe les établissements d'entreprises situées dans le périmètre montré au plan de l'annexe A joint au règlement. Cette zone commerciale est principalement délimitée par :

- Le boulevard Industriel;
- L'avenue De London;
- Le boulevard Henri-Bourassa;
- L'avenue Salk;
- La rue d'Amiens;
- L'avenue Pelletier.

À l'intérieur de cette zone sera ultérieurement formé un district commercial, dont les délimitations devront être présentées lors du dépôt de la requête pour la formation d'une société de développement commercial par les commerçants du district de Montréal-Nord. La délimitation du district commercial pourra être plus restreinte que la délimitation de la zone commerciale, mais devra se situer à l'intérieur de celle-ci.

JUSTIFICATION

La poursuite des démarches visant la création d'une société de développement commercial sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, s'inscrit dans l'une des stratégies du *Plan collectif de développement économique de l'arrondissement de Montréal-Nord* : Soutenir les projets visant le renouveau des artères commerciales. L'entrée en vigueur de ce règlement permettra, par la suite, le dépôt d'une demande de formation d'une société de développement commercial par requête, en vertu de l'article l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement constitue la première étape en vue de la formation d'une SDC. Advenant sa création, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, soit les priorités 14 qui est la suivante: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une société de développement commercial permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur ciblé.

Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, afin de réaliser les objectifs de la société de développement commercial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2023: Avis de motion du règlement définissant une zone portant la désignation de «Montréal-Nord» dans l'arrondissement de Montréal-Nord;

- Avril 2023: Dépôt d'une requête de création d'une société de développement commercial (SDC) auprès du secrétaire d'arrondissement;
- Mai 2023 : Adoption du règlement définissant une zone portant la désignation de «Montréal-Nord» dans l'arrondissement de Montréal-Nord;
- Mai 2023 : Dépôt d'une requête de création de SDC au conseil d'arrondissement et autorisation du conseil d'arrondissement pour la tenue d'un registre d'opposition conformément aux dispositions de la Loi;
- Mai 2023 : Tenue d'un registre d'opposition par le greffe;
- Juin 2023 : Dépôt du résultat du registre d'opposition au CA;
- Septembre 2023 : Autorisation par le conseil d'arrondissement de la constitution de la SDC le cas échéant;
- Septembre 2023 : Assemblée générale d'organisation et assemblée sur le budget de la SDC;
- Automne 2023 : Approbation du budget par le conseil d'arrondissement;
- Automne 2023 : Adoption d'un règlement sur les modalités de cotisation;
- Automne 2023 : Octroi d'une subvention à la SDC;
- 2024 : Cotisation des établissements d'entreprises sur le territoire de la SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Montréal-Nord.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic NGAROUSSABAYE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-31

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1233301001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Karine Rekis à titre d'agente du cadre bâti, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est recommandé :

QUE soit nommée Mme Karine Rekis, matricule 100280101, à titre d'agente du cadre bâti, (emploi 782930, poste 93665), groupe de traitement 12-011X, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-03-21 18:56

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233301001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Karine Rekis à titre d'agente du cadre bâti, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

La nomination de Karine Rekis (100280101) à titre d'agente du cadre bâti à la Division des permis et inspections (emploi : 782930), groupe de traitement : 12-011X, échelle salariale : 61 702 \$ à 79 720 \$, nous permet de répondre aux besoins de la clientèle pour le territoire de l'arrondissement et ce, depuis le 7 août 2021 qu'elle s'est jointe à l'équipe des Permis et inspections à l'arrondissement de Montréal-Nord. Jusqu'à ce jour, la prestation de madame Rekis en tant qu'employée à gage répond aux attentes et à la performance du rendement à titre d'agente du cadre bâti.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-23-VPERM-782930-1 a été publié par la Ville de Montréal pour la période du 11 au 17 février 2023, conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 6 février 2023 Résolution CA23 10 035.

DESCRIPTION

Dans le but d'effectuer la délivrance de permis, de divers certificats et de toutes autorisations, que ce soit au comptoir pour le service à la clientèle en présentiel, mais aussi via l'utilisation d'applications en ligne et autres interfaces; vérifier et analyser les documents soumis en vue de procéder à l'analyse technique et détaillée des demandes; savoir déterminer si une demande de permis, de certificats ou d'autorisations est requise; en faire les différents suivis nécessaires. Fournir tous renseignements en rapport avec la réglementation municipale aux demandeurs sur le territoire de l'arrondissement. Collaborer, participer et échanger avec les membres de l'équipe des Permis et inspections, de l'Urbanisme et des Études techniques ainsi que l'ensemble de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'échelle salariale 2023 est de 61 702\$ à 79 720\$

Le poste temporaire d'agent du cadre bâti prévu au budget 2023 a été converti en poste permanent à compter du 1er mars 2023.

Poste : agent du cadre bâti - 782930

Référence budgétaire numéro :364945

Période : La dépense prévue , soit du 8 avril au 31 décembre 2023 est la suivante;

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
agent du cadre bâti	782930	1 334,00	38,71	51 600 \$	1 600 \$	53 200 \$	16 200 \$	69 400 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 27 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique ROY
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-27

Katherine DUROCHER
Chef de division, permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1239720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jeffry St-Cyr, à titre d'assistant intervention en loisirs, à la Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six (6) mois, et ce, à compter du 22 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommé M. Jeffry St-Cyr, matricule 100012029, à titre d'assistant intervention en loisirs, (emploi 700840, poste 90293), groupe de traitement 12-27EP, à la Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec une période d'essai de six (6) mois, et ce, à compter du 22 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 12:49

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239720003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jeffry St-Cyr, à titre d'assistant intervention en loisirs, à la Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six (6) mois, et ce, à compter du 22 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a embauché un assistant intervention loisir sur une base temporaire en juillet 2019 en remplacement d'un agent de bureau en maladie de longue durée.

Ayant la confirmation que l'employé ne retournera plus à son poste, la direction via le présent sommaire, vise à régulariser la situation de façon permanente.

En prévision du comblement de ce poste, un processus de dotation a été réalisé et l'affichage : MN-23-VPERM-700840-2 destiné à l'ensemble des employés de la Ville de Montréal a été publié du 2 au 8 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Conformément au processus de dotation effectué par la Service des ressources humaines de la Ville de Montréal dans le cadre de la dotation centralisée, c'est la candidature de Jeffry St-Cyr qui a été retenue pour occuper le poste d'assistant intervention en loisirs.

En vertu de ce qui précède, ayant réussi toutes les étapes du processus de sélection, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Jeffry St-Cyr, matricule 100012029, à titre d'assistant intervention en loisirs (emploi :700840, poste : 90293 groupe de traitement 12-27EP, de l'accréditation des cols blancs), à la Division des Sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six (6) mois, et ce, à compter du 22 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Le poste d'assistant intervention en loisirs (emploi : 700840, poste : 90293, groupe de traitement 12-27EP, échelle salariale : 48 176 \$ à 59 901 \$, de l'accréditation des cols blancs), est prévu au budget des opérations de la Division, ce qui n'entraîne aucune dépense additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2023

Poste : Assistant(e)-intervention loisirs

Période: du 22 avril 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #377392)

Période	Emploi	Nbre d'heure	Salaire	TS, Prime et Ajust.bques	Charges sociales	Dépense totale
du 22 avril 2023 au 31 décembre 2023	700840	1260	41 500 \$	1 300 \$	13 100 \$	55 900 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 21 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie PHILOGENE-AUGUSTIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-13

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

ClaudeI TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1239720004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Amal Arrouf à titre d'assistante intervention en loisirs, à la Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Amal Arrouf, matricule 100209199, à titre d'assistante intervention en loisirs, (emploi 700840, poste 90292), groupe de traitement 12-27EP, à la Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec une période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-03-21 18:16

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239720004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Amal Arrouf à titre d'assistante intervention en loisirs, à la Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a créé le poste temporaire d'assistant intervention loisir, en contrepartie de l'abolition du poste d'animateur de sports et loisirs devenu vacant en mars 2021. Le titulaire du poste d'animateur de sports et loisirs ayant été nommé en fonction supérieure dans un autre arrondissement, la DCSLDS entend, par le présent sommaire, régulariser de façon permanente le comblement du poste d'assistant intervention loisir. En prévision du comblement de ce poste, un processus de dotation a été réalisé et l'affichage : MN-23-VPERM-700840-2 destiné à l'ensemble des employés de la Ville de Montréal a été publié du 2 au 8 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Conformément au processus de dotation effectué par la Service des ressources humaines de la Ville de Montréal dans le cadre de la dotation centralisée, c'est la candidature de madame Amal Arrouf qui a été retenue pour occuper le poste d'assistant intervention en loisirs. En vertu de ce qui précède, ayant réussi toutes les étapes du processus de sélection, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de madame Amal Arrouf (matricule 100209199), à titre d'assistant intervention en loisirs (emploi 700840, poste 90292, gr.tr.12-27EP, de l'accréditation des cols blancs), à la Division des Sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Le poste d'assistant intervention en loisirs (emploi 700840, poste 90292, gr.tr.12-27EP, échelle salariale : 48 176 \$ à 59 901 \$ de l'accréditation des cols blancs), est prévu au budget des opérations de la Division, ce qui n'entraîne aucune dépense additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense prévue 2023

Poste : Assistant-intervention loisirs

Période : du 8 avril 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #377391)

Période	Emploi	Nbre d'heure	Salaire	TS, Prime et Ajust. bqes	Charges sociales	Dépense totale
du 8 avril 2023 au 31 décembre 2023	700840	1330	40 200 \$	1 300 \$	12 600 \$	54 100 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 21 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie PHILOGENE-AUGUSTIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-13

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

ClaudeI TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1233602007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Sébastien Hébert, à titre de préposé service voie publique à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023.

Il est recommandé :

QUE soit titularisé M. Sébastien Hébert, matricule 100242743, à titre de préposé service voie publique (emploi 600960, poste 77607), groupe de traitement 14-008, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-03-21 18:57

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233602007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division de la voirie et de l'aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Sébastien Hébert, à titre de préposé service voie publique à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics a décidé de combler la fonction permanente de préposé service voie publique (emploi : 600960), devenue vacante à la Division de la voirie et aqueduc.

En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : MN-22-VPERM-600960-77607 a été publié à l'interne pour la période du 3 au 9 août 2023, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

M. Sébastien Hébert (matricule : 100242743) est l'ayant droit et rencontre les exigences requises à cet emploi. M. Hébert a déjà cumulé plus de 720 heures dans cette fonction au cours des trente-six (36) derniers mois selon l'article 4.05 d.) de la convention collective.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La titularisation de M. Sébastien Hébert (matricule : 100242743) est octroyée en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la titularisation de M. Sébastien Hébert (matricule : 100242743), à titre de préposé service voie publique (emploi : 600960), groupe de traitement 14-008, taux horaire 2023 de 32,33 \$, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel prévu pour le poste de préposé service voie publique (emploi : 600960), groupe de traitement 14-008 est de 32,33 \$, et ce, avant ajustements des banques et déductions à la source. Le taux horaire 2023 prévu est de 32,33 \$. Il s'agit du comblement du poste 77607 laissé vacant par M.Osman Camoglu.

Dépense prévue pour l'année 2023

Fonction : préposé service voie publique

Période : 8 avril au 31 décembre 2023

Référence budgétaire: no 293972

Poste: 77607

La dépense prévue pour ce poste, soit du 8 avril au 31 décembre 2023, est la suivante :

Poste	Emploi	Nombre d'heures totales	Taux horaire	Total salaire	Primes, TS & bques maladies	Total salaire	DAS	Total de la dépense
Préposé service voie publique	600960	1 382,00	32,33	44 700 \$	700 \$	45 400 \$	15 300 \$	60 700 \$

Les dépenses en cotisations de l'employeur seront imputées dans les codes d'objets requis, dans la même section budgétaire.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités pendant la période de la Covid-19 tiennent compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 21 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Solange LAURIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-13

Nasser AWAD SHKEMY
chef de division - voirie et aqueduc

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1236868002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Loth Siemeni Tchokote, à titre de Conseiller en ressources humaines - Stratégie et inclusion, à la Direction de l'arrondissement, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

QUE soit nommé M. Loth Siemeni Tchokote, matricule 100158829, à titre de Conseiller en ressources humaines - Stratégie et inclusion, (emploi 223400, poste 93374), groupe de traitement FM06, à la Direction de l'arrondissement, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 14:35

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236868002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Loth Siemeni Tchokote, à titre de Conseiller en ressources humaines - Stratégie et inclusion, à la Direction de l'arrondissement, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Le poste permanent de conseiller.ère en ressources humaines - Stratégie et inclusion (emploi : 223400 - poste : 93374), groupe de traitement : FM06, à la Direction d'arrondissement est créé afin d'assurer une vigie des enjeux de l'arrondissement, exercer un rôle-conseil stratégique et matriciel auprès de la directrice d'arrondissement lors de changements organisationnels, recommande les moyens d'action appropriés et participe à leur implantation. Il établit des diagnostics, contribue au développement et à l'implantation de programmes, de politique, normes et directives en matières de ressources humaines.

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n^o : MN-23-CONC-211460-1 a été publié, tant à l'interne qu'à l'externe de la Ville de Montréal, pour la période du 17 au 23 mars 2023.

Échelle salariale 2023 : 88 767 \$ à 110 955 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 075 du 6 mars 2023 | Autoriser la création d'un poste permanent de Conseiller(ère) en ressources humaines - Stratégie et inclusion, (emploi 223400), groupe de traitement FM06 de l'accréditation des cadres, à la Direction de l'arrondissement, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de Conseiller(ère) en planification (emploi 302240, poste 78029), groupe de traitement 29-002 de l'accréditation des professionnels, et ce, à compter du 11 mars 2023.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dépense prévue 2023

Poste : Conseiller en ressources humaines - stratégie et inclusion

Période : du 18 avril 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #322736)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 18 avril 2023 au 31 décembre 2023	223400	1425	85 500 \$	2 700 \$	25 300 \$	113 500 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 21 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève RIOUX
Secrétaire de direction de premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-21

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1237739002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Florence Essi Melagne, à titre d'agente de projets, promotion et événements spéciaux, à la Division des relations avec les citoyens et Communications, de la direction d'Arrondissement, et ce, à compter du 8 avril 2023, en période d'essai de six (6) mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Florence Essi Melagne, matricule 100159474, à titre d'agente de projets, promotion et événements spéciaux, (emploi 705340, poste 92986), groupe de traitement 29-001E, à la Division des relations avec les citoyens et Communications, de la direction d'Arrondissement, et ce, à compter du 8 avril 2023, en période d'essai de six (6) mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrite au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-03-21 18:13

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237739002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Florence Essi Melagne, à titre d'agente de projets, promotion et événements spéciaux, à la Division des relations avec les citoyens et Communications, de la direction d'Arrondissement, et ce, à compter du 8 avril 2023, en période d'essai de six (6) mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

En vue de combler ce poste, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage no : MN-22-VPERM-705340-2

a été publié à l'interne de la Ville de Montréal pour la période du 9 au 15 février 2023, conformément à la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Conformément au processus de dotation effectué par la Direction de la dotation, des talents et du développement organisationnel du Service des ressources humaines, dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à Mme Florence Essi Melagne, (matricule : 100159474), étant l'ayant droit. En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de Mme Florence Essi Melagne (matricule : 100159474), à titre agente de projets, promotion et événements spéciaux (emploi : 705340, poste :92986), groupe de traitement 29-001E, à la Division relations avec les citoyens et communications de la Direction d'Arrondissement, en période d'essai de six (6) mois et à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

JUSTIFICATION

Ce comblement de poste est nécessaire en raison d'une création de poste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la convention collective en vigueur, l'échelle salariale de l'année 2023 est de 53 730 \$ à 70 515 \$.

Dépense prévue 2023

Poste : Agente de projets, promotion et événements spéciaux

Période : du 8 avril 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #323496)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 8 avril 2023 au 31 décembre 2023	705340	1330	45 400 \$	1 400 \$	14 300 \$	61 100 \$

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTREAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 16 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BUSSIÈRES

chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et communications - niveau ii

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-21

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement



Dossier # : 1239720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des modifications additionnelles à la structure administrative de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social vers celle de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023.

QUE soit autorisées des modifications additionnelles à la structure administrative de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social vers celle de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023;

QUE soit autorisé le transfert du personnel de la conciergerie (10,5 postes d'emploi 611720, groupe de traitement 003 et 4 postes d'emploi 600190, groupe de traitement 007) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à la Direction des travaux publics, division du soutien technique, l'abolition du poste de régisseur (emploi 212490, poste 71690), groupe de traitement FM 05, de la Division des sports et loisirs et la création d'un poste de contremaître-tresse bâtiments et métiers (emploi 212200), groupe de traitement FM 05, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023;

QUE soit nommée Mme Audrey Tremblay, matricule 736768000, à titre de contremaîtresse-bâtiments et métiers (212200), groupe de traitement FM05, à la Division du soutien technique (87-05-04-00);

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 14: 34

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239720002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des modifications additionnelles à la structure administrative de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social vers celle de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (unité administrative 87-06-04) désire transférer l'activité de la conciergerie à la Direction des travaux publics. Cette activité a été attribuée à la direction suite à des discussions lors de la planification du budget de 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les modalités du transfert du personnel vers la Direction des travaux publics sont les suivantes:

- 1) Le transfert de 10 postes permanents de préposés aux travaux et à l'entretien (611720), groupe de traitement 003 ; 0,5 poste temporaire de préposé aux travaux et à l'entretien (611720), groupe de traitement 003 et 4 postes permanents de chauffeurs de véhicules motorisés « C » (600190), groupe de traitement 007, tous à la Division du soutien technique (87-05-04-00);
- 2) L'abolition d'un poste permanent de régisseur (212490), groupe de traitement FM05, poste 71690 à la Division des sports et loisirs (87-06-04-00);
- 3) En contrepartie de cette abolition, la création d'un poste permanent de contremaître(esse)-bâtiments et métiers (212200), groupe de traitement FM05, à la Division du soutien technique (87-05-04-00);
- 4) Le transfert des budgets d'opération de la masse salariale 2023 à la Division du soutien technique (87-05-04-00).

JUSTIFICATION

À la suite des recommandations des rapports de Tania Saba et Angelo Soares, l'arrondissement choisit de transférer les activités de conciergerie de la division des sports et loisirs à la direction des travaux publics. Cette décision administrative permettra une meilleure mobilité des employés au sein de notre arrondissement et ainsi d'accéder plus facilement aux fonctions supérieures quotidienne et saisonnière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la masse salariale 2023 concernant les membres du personnel transféré et le budget de fonctionnement 2023 seront versés, rétroactivement au 1er janvier 2023, à cet effet au budget de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les gestionnaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social devront se concerter, afin de savoir s'ils désirent une mobilité de leur personnel, préposé aux travaux et à l'entretien 611720, et leur donner la possibilité de pouvoir combler des postes temporaires en fonction supérieure, lors de la dotation d'hiver et d'été à la direction des travaux publics. Le cas échéant, le tout pourra être inscrit dans les prochains 17 points.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord
Carole PEPIN, Service des ressources humaines

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 14 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie PHILOGENE-AUGUSTIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-14

Karine BOULAY
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1237768001

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer Mme Marjorie Léonard à titre d'agente de liaison - Organismes culturels, sportifs et de développement social à la Division du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

QUE soit nommée Mme Marjorie Léonard, matricule 019665020, à titre d'agente de liaison avec les organismes, (emploi 706510, poste 53769), groupe de traitement 12-009, à la Division du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 14:34

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Marjorie Léonard à titre d'agente de liaison - Organismes culturels, sportifs et de développement social à la Division du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

CONTENU**CONTEXTE**

Le poste d'agent de liaison avec les organismes est vacant depuis septembre 2022. Il fut convenu de le combler en permanence. Un concours s'est tenu sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville centre, en collaboration avec l'arrondissement de Montréal-Nord. Le poste a été affiché du 28 février au 6 mars 2023 . L'affichage pour combler le poste a été réalisé à l'interne (les employés de la Ville de Montréal) comme à l'externe, tel que prévu dans la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal en vigueur. La personne retenue a réussi le concours MN-23-VPERM-706510-53769 lors de l'entrevue d'expertise qui mettait fin au processus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Conformément au processus effectué par le Service des ressources humaines dans le cadre de la dotation centralisée, le poste est octroyé à madame Marjorie Léonard.

Nous recommandons donc au conseil d'arrondissement d'approuver la nomination de madame Marjorie Léonard (019665020), à titre d'Agente de liaison - Organismes culturels, sportifs et de développement social, emploi : 706510, poste : 53769, groupe de traitement : 12-009, échelle salariale : 53 730 \$ à 70 515 \$, en période d'essai de huit (8) semaines, en vue d'une permanence à la Division du développement social et de l'expertise et ce, à compter du 8 avril 2023.

Le salaire de l'employé est octroyé selon la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Montréal en vigueur.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le poste d'agent de liaison avec les organismes groupe de traitement 12-009, la convention collective des cols blancs prévoit un salaire annuel se situant entre 53 730 \$ et 70 515 \$.

La dépense prévue 2023

Poste : agent de liaison, organismes culturels, sportifs et de développement social

Période : du 8 avril 2023 au 31 décembre 2023 (référence budgétaire #264275)

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	TS, Prime et Ajust. bques	Charges sociales	Dépense totale
du 8 avril au 31 décembre 2023	706510	1330	49 400 \$	1 600 \$	15 500 \$	66 500 \$

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronique CASTANEDA, Montréal-Nord

Lecture :

Veronique CASTANEDA, 23 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-22

Claudel TOUSSAINT
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1236079002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Laurence Garand à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'un membre démissionnaire, et ce, pour la durée non écoulée du mandat du membre démissionnaire.

Il est recommandé de:
QUE soit nommée Mme Laurence Garand à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'un membre démissionnaire, et ce, pour la durée non écoulée du mandat du membre démissionnaire.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2023-04-03 18:45

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236079002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Laurence Garand à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'un membre démissionnaire, et ce, pour la durée non écoulée du mandat du membre démissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la démission d'un membre du CCU, un appel de candidature pour de nouveaux membres du CCU a été publié. Suite au processus, madame Laurence Garand a été choisie afin de siéger au CCU de l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de membre citoyenne. Elle entamera son premier mandat, jusqu'au 30 août 2023, date de fin du mandat de madame Carmel-Antoine Bessard qui a quittée le comité en cour de son dernier mandat. L'appel de candidature a été publié du 29 novembre 2022 jusqu'au retour du congé des Fêtes et une relance a été effectuée au début janvier jusqu'au 27 janvier 2023. De plus, afin d'assurer la réception de candidatures experts dans le domaine, tel que requis à l'article 3 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005, l'information a été transmise à différents Ordres dans le domaine de l'aménagement, soit celles des urbanistes, des architectes des ingénieurs et des techniciens. L'information a également été publiée sur les différents médias sociaux de l'arrondissement et des différents Ordres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 234 - 30 août 2021 - Nommer madame Carmel-Antoine Bessard à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans pour un troisième et dernier mandat.
8 novembre 2023 - Madame Carmel-Antoine Bessard siège à son dernier CCU et décide de laisser vacant son poste à titre de membre citoyen.

DESCRIPTION

Comme suite à la nomination, madame Laurence Garand siègera comme membre du CCU. Le mandat prendra fin le 30 août 2023, soit la date de la fin du présent mandat du membre démissionnaire. Ce dernier pourra être renouvelé à titre de deuxième mandat pour une durée de 2 ans.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a un comité consultatif d'urbanisme en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1). Les membres y sont nommés et leurs

mandats peuvent être renouvelés par le conseil d'arrondissement en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005.

Pour sa part, madame Garand a une formation et une expertise dans un ou plusieurs domaines requis par l'article 3 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur le comité consultatif d'urbanisme RGCA02-10-0005.

Il est requis par l'article 5 du même règlement de combler la vacance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution en séance du conseil d'arrondissement – 3 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2023-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur